



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01627

Numéro SIREN : 533 276 838

Nom ou dénomination : A.P.T.B. DEMENAGEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2015 sous le numéro de dépôt 11276

« A.P.T.B. DEMENAGEMENTS »

Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 92.000 Euros
Siège social 30 Rue Paul Bellamy
44000 NANTES
SIREN 533 276 838 RCS NANTES
SIRET 533 276 838 00018

Déposé au Greffe
le 06 OCT. 2015
sous le N° 11276
RCS N° 1131627

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES PAR LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES REUNIE EN ASSEMBLEE GENERALE LE 14 AOÛT 2015

1. PREPARATION, CONVOCATION ET REUNION

L'an deux mille Quinze,
Le Quatorze AOÛT, à 17 Heures,
Au siège social,

Les associés de la société «**A.P.T.B. DEMENAGEMENTS**», Société A Responsabilité Limitée, ayant son siège 30 Rue Paul Bellamy – 44000 NANTES au capital de 92.000 EUROS divisé en 9.200 parts de 10 EUROS de valeur nominale chacune, se sont réunis en **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** sur convocation de la gérance.

Le présent procès-verbal devant être signé de tous les associés présents, il n'a pas été établi de feuille de présence.

Sont présents :

▪ Monsieur Nicolas EVRAS , associé titulaire d'UNE (1) part, ci	1 part
▪ Madame Mélanie EVRAS , associée titulaire d'UNE (1) part, ci	1 part
▪ La SARL « DEMETOUT » , associée titulaire de NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (9.198) parts, ci Représentée par Monsieur Nicolas EVRAS co-gérant de ladite Société	9.198 parts
Nombre total des voix détenues par les associés présents et/ou représentés	9.200 Parts

D'un commun accord, l'Assemblée est présidée par Madame Mélanie EVRAS, co-gérante associée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à la collectivité des Associés :

- les comptes annuels de la société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » arrêtés au 31 OCTOBRE 2014,
- le rapport de la gérance de la société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS »,
- le projet de traité de fusion par absorption de la SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » en date du 30 AVRIL 2015,
- le texte du projet des résolutions.

Elle précise en outre :

- que conformément aux dispositions de l'article R 236-2 du Code de Commerce un exemplaire de l'acte SSP en date à NANTES du 30 AVRIL 2015 portant traité de fusion entre la SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », Société absorbante, et la SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », Société absorbée, a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NANTES dans lequel les deux Sociétés ont établi leur siège social,
- que le dépôt de l'acte sus-rappelé a été enregistré pour la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », le 27 MAI 2015 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES sous le numéro 2015R005764 (2015 5802) et pour la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » le 27 MAI 2015 sous le numéro 2015R005761 (2015 5799),
- que le projet de fusion a fait l'objet d'une insertion BODACC le 7 JUIN 2015 sous le numéro 107 A pour chacune des deux Sociétés participantes,
- qu'aucune opposition n'a été formée par des créanciers non obligataires de chacune des deux Sociétés participantes dans les 30 jours à compter de la dernière insertion, tel que l'atteste le certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES du 15 JUILLET 2015.

La Présidente **RAPPELLE** que l'ordre du jour de la présente assemblée porte sur les points suivants :

- Lecture du rapport de la gérance sur le projet de fusion soumis à l'approbation de la collectivité des associés.
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » de la société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », Société A Responsabilité Limitée à Associé Unique au capital de 9.900 EUROS, ayant siège 3 Rue Vulcain – 44300 NANTES.
- Approbation de l'évaluation du patrimoine transmis, de la rémunération de l'opération,
- Prélèvements sur la prime de fusion - Autorisation à conférer à cet effet.
- Pouvoirs à conférer pour la réalisation desdites opérations, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises.

La Présidente donne lecture du rapport établi par la gérance.

Enfin, la discussion est ouverte. Après quelques commentaires, la Présidente met successivement aux voix les résolutions qui sont à l'ordre du jour.

2. RESOLUTIONS

2.1. PREMIERE RESOLUTION

2.1.1. TEXTE SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE :

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance aux termes duquel il est rappelé qu'il a été signé le 30 AVRIL 2015 avec la société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » Société A Responsabilité Limitée à Associé Unique, au capital de 9.900 Euros, ayant siège 3 Rue Vulcain – 44300 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro SIREN 501 643 332 RCS NANTES, un projet de traité de fusion et de ses annexes aux termes duquel cette société transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS »,

Et délibérant aux conditions de majorité requises pour l'adoption des décisions ordinaires,,

PREND ACTE que l'Associée Unique de la société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » a aux termes d'une décision prise par elle le 14 AOÛT 2015 approuvé la présente fusion,

APPROUVE purement et simplement dans toutes ses dispositions le projet de fusion et ses annexes signé le 30 AVRIL 2015,

DECIDE de la fusion par voie d'absorption de la société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. »,

CONSTATE que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion et qui sont mentionnées dans le projet de traité de fusion se trouvent ainsi toutes définitivement remplies,

APPROUVE la transmission universelle du patrimoine de la société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » ainsi que l'évaluation qui en a été faite sur la base des valeurs nettes comptables résultant du bilan de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » clos le 31 OCTOBRE 2014, la valeur du patrimoine transmis ressortant à 14.151,00 EUROS,

CONSTATE l'absence de rapport d'échange consécutif à ladite fusion du fait que la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » détienne la totalité des droit sociaux composant le capital de la SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. »,

DECIDE que la fusion de la société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » avec la société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M.P. » est définitive, l'opération étant réalisée à l'issue de la présente Assemblée. La fusion est réalisée à effet rétroactif du 1^{ER} NOVEMBRE 2014.

2.1.2. RESULTAT DU VOTE :

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

NS *NS*

2.2. DEUXIEME RESOLUTION

2.2.1. **TEXTE SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE :**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

Et délibérant aux conditions de majorité requises pour l'adoption des décisions ordinaires,,

APPROUVE spécialement les dispositions de la convention de la fusion (TRAITE DE FUSION) conclue avec la société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » relatives à l'affectation du boni de fusion dégagé par cette opération et qui s'élève à **4.251 Euros**.

DECIDE :

- d'autoriser la Gérance à imputer, si elle le juge utile, sur ce montant l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion.
- De donner à la prime de fusion, ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

2.2.1. **RESULTAT DU VOTE :**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2.3. TROISIEME RESOLUTION

2.3.1. **TEXTE SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE :**

La Collectivité des Associés **CONFERE TOUS POUVOIRS** au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis et plus particulièrement à **Maître Edouard DELAFUYE**, Avocat, membre du Cabinet « BOUCHAND – COLIN – DAGAULT- **DELAFUYE** – SAINT GAL – SCORNET – AVOCATS ASSOCIES SJOA » sis 8 Rue Linné – BP 78401 – 44184 NANTES CEDEX 4.

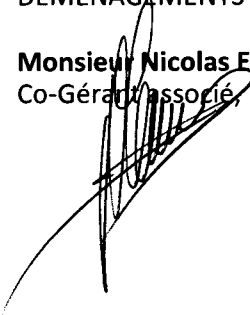
2.3.2. **RESULTAT DU VOTE :**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

3. CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures et le présent procès-verbal a été signé par les associés présents. Est annexé à ce présent procès-verbal, le traité de fusion signé le 30 AVRIL 2015 par les Sociétés « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » et « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. ».

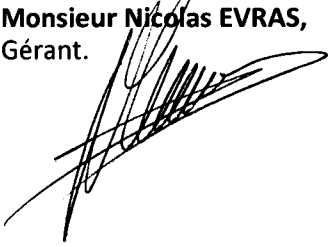
Monsieur Nicolas EVRAS,
Co-Gérant Associé,



Madame Mélanie EVRAS
Co-Gérante Associée,



Pour la SARL « DEMETOUT », Associée
Monsieur Nicolas EVRAS,
Gérant.



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 10/09/2015 Bordereau n°2015/3 025 Case n°47

Ext 13242

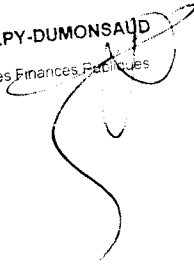
Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse des finances publiques

Valérie DELPY-DUMONSAUD
Contrôleur des Finances Publiques



TRAITE DE FUSION ENTRE
LA SARL «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », SOCIETE ABSORBANTE, D'UNE PART,
ET LA SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » PAR ABREVIATION « D.S.M. »,
SOCIETE ABSORBEE, D'AUTRE PART,

ACTE SSP EN DATE A NANTES DU 30 AVRIL 2015



AVOCATS ASSOCIES-SJOA

8 Rue Linné – BP 78401

44100 NANTES

Tel : 02 40 71 03 72

Fax : 02 40 69 28 15

TRAITE DE FUSION ENTRE
LA SARL « A.P.T.B.
DEMENAGEMENTS », SOCIETE
ABSORBANTE, D'UNE PART, ET LA
SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » PAR
ABREVIATION « D.S.M. », SOCIETE
ABSORBEE, D'AUTRE PART,

ACTE SSP EN DATE A NANTES

DU 30 AVRIL 2015

**1 IDENTITE, QUALITE, POUVOIRS ET
REPRESENTATION DES PARTIES**

1.1 SIGNATAIRES

Les signataires du présent acte sont :

- Madame Mélanie EVRAS,
- Monsieur Nicolas EVRAS

**1.2 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
ET/OU ELEMENTS D'IDENTIFICATION
DES PARTIES, REPRESENTATION**

Les personnes morales entre lesquelles est
conclue la convention, objet du présent acte,
sont :

1.2.1 La SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » :

Madame Mélanie EVRAS, qui a paraphé chacune des pages et apposé sa signature au pied du présent acte, fait les déclarations suivantes :

Elle intervient au nom et pour le compte de la Société SARL « **A.P.T.B. DEMENAGEMENTS** » dont les principales caractéristiques sont indiquées au point 2.1. ci-après et en qualité de co-gérante de ladite Société, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes de l'acte constitutif en date à NANTES du 17 MAI 2011.

**1.2.2 La SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » par
abréviation « D.S.M. » :**

Monsieur Nicolas EVRAS, qui a paraphé chacune des pages et apposé sa signature au pied du présent acte, fait les déclarations suivantes :

Il intervient au nom et pour le compte de la Société SARL « **DEMENAGER SOI-MÊME** » par abréviation « **D.S.M.** » dont les principales caractéristiques sont indiquées au point 2.2. ci-après et en qualité de co-gérant de ladite Société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de l'acte constitutif en date à NANTES du 20 DECEMBRE 2007.

1.3 DEFINITIONS

La Société « **A.P.T.B. DEMENAGEMENTS** » sera ci-après dénommée sous le vocable « **LA SOCIETE ABSORBANTE** ».

La Société « **DEMENAGER SOI-MÊME** » par abréviation « **D.S.M.** » sera ci-après dénommée sous le vocable « **LA SOCIETE ABSORBEE** ».

**2 ENVIRONNEMENT DE L'OPERATION,
OBJET DU PRESENT ACTE**

**2.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE
« A.P.T.B. DEMENAGEMENTS »**

2.1.1 ACTE CONSTITUTIF

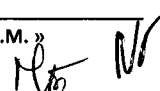
La Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés en date à NANTES (LOIRE-ATLANTIQUE) du 17 MAI 2011 enregistré au SIE de NANTES SUD-EST le 24 MAI 2011 Bordereau N°2011/1327 Case N°46.

2.1.2 FORME

La Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », a adopté dès sa constitution la forme d'une Société A Responsabilité Limitée.

2.1.3 IMMATRICULATION

La Société SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro SIREN 533 276 838 RCS NANTES depuis le 29 JUIN 2011.



2.1.4 DUREE

La Société SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » a été constituée pour une durée de 99 années qui a commencé le 29 JUIN 2011 et prendra fin le 28 JUIN 2110, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.5 SIEGE

Le siège social de la Société SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » est actuellement fixé au 30 Rue Paul Bellamy – 44000 NANTES.

2.1.6 OBJET ET ACTIVITE EFFECTIVE

L'objet de la Société SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » est ainsi libellé :

- Toutes activités de déménagements de professionnels et de particuliers, de garde-meubles, de transport routier de marchandises et de location de tous types de véhicules.
- La création, l'acquisition, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements artisanaux, industriels et/ou commerciaux se rapportant à l'une ou l'autre des activités ci-dessus mentionnées.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

La Société a pour activité principale :

- Le Transport public, routier de marchandises et ou de location de véhicules industrielles avec conducteur. Les déménagements de professionnels et de particuliers.

2.1.7 APPORTS - CAPITAL SOCIAL – DROITS SOCIAUX - REPARTITION ACTUELLE ET ETENDUE DES DROITS DES TITULAIRES

Le capital de la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », initialement fixé à la somme de 20.000 EUROS, a été exclusivement constitué d'apports en numéraire.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 27 FEVRIER 2015, le capital a été porté de 20.000 EUROS à 92.000 EUROS par apports de numéraire.

Son capital actuel s'élève donc à ce jour à 92.000 EUROS et est divisé en 9.200 parts de 10 EUROS de valeur nominal chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

➤ A Monsieur Nicolas EVRAS à concurrence d'UNE part sociale portant le numéro 1 ci.	1 Part
➤ A Madame Mélanie ARTARIT ép. EVRAS à concurrence d'UNE part sociale portant le numéro 2 ci.	1 Part
➤ A la SARL « DEMETOUT » à concurrence de NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT parts sociales portant les numéros 3 à 2.000 et 2001 à 9.200, ci.....	9.198 Parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.....	9.200 PARTS

La Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La Société n'a émis, à la date de ce jour, aucune autre valeur mobilière.

2.1.8 DISPOSITIF STATUTAIRE

Les statuts de la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » qui régissent actuellement les rapports entre les associés et la Gérance, ainsi que le fonctionnement de la Société, résultent des statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 FEVRIER 2015. Aux termes de l'article 2.6.2 desdits statuts, **les parts sont librement cessibles entre associés**. Les statuts ne contiennent aucune autre disposition particulière.

2.1.9 DISPOSITIF EXTRA-STATUTAIRE

Aucune convention particulière portant sur les parts sociales émises par la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » n'a été ce jour notifiée à la Société.

2.1.10 GERANCE

La Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » est actuellement gérée par deux co-gérants nommés pour une durée indéterminée, savoir :

- Madame Mélanie EVRAS,
- Monsieur Nicolas EVRAS.

2.1.11 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{ER} NOVEMBRE de chaque année et se termine le 31 OCTOBRE de l'année suivante.

2.2 PRESENTATION DE LA SOCIETE « DEMENAGER SOI-MÊME »

2.2.1 ACTE CONSTITUTIF

La Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANTES du 20 DECEMBRE 2007 enregistré au SIE de NANTES SUD-EST le 26 DECEMBRE 2007, Bordereau 2007/3137 Case N°65.

2.2.2 FORME

La Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » a adopté dès sa constitution la forme d'une Société A Responsabilité à Associé Unique.

2.2.3 IMMATRICULATION

La Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro SIREN 501 643 332 RCS NANTES depuis le 21 DECEMBRE 2007.

2.2.4 DUREE

La Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » a été constituée pour une durée de 99 années qui a commencé le 21 DECEMBRE 2007 et prendra fin le 20 DECEMBRE 2016, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.2.5 SIEGE

Le siège de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » est actuellement fixé, au 3 Rue Vulcain – 44300 NANTES.

Le siège de la Société est identifié à l'INSEE sous le numéro SIRET 501 643 332 00049.

2.2.6 ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

La Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » exploite également TROIS (3) établissements secondaires sis :

- 74 Quai de la Fosse – 44000 NANTES, pour lequel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro SIREN 501 643 332 RCS NANTES et identifiée à l'INSEE sous le numéro SIRET 501 643 332 00072,
- 1 Rue de l'Arc de Triomphe – 75017 PARIS, pour lequel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 501 643 332 RCS PARIS et identifiée à l'INSEE sous le numéro SIRET 501 643 332 00064.
- Immeuble Constens – Bd du Docteur Maurice Chevrel – 44500 LA BAULE pour lequel elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro SIREN 501 643 332 RCS SAINT-NAZAIRE et identifiée à l'INSEE sous le numéro SIRET 501 643 332 00056.

2.2.7 OBJET ET ACTIVITE EFFECTIVE

L'objet de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » est ainsi libellé :

- Toutes activités de location de véhicules, de location de tous types de matériels de manutention et de déménagement.
- Toutes activités de négoce de produits et de fournitures liés au déménagement.
- Toutes opérations de prestation se rapportant au conseil et à l'information en matière de déménagement de mobilier de particulier, de bureaux, d'ateliers ou d'usines, qu'il soit international, urbain, interurbain ou dans un même immeuble ou site.

- La création, l'acquisition, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements artisanaux, industriels et/ou commerciaux se rapportant à l'une ou l'autre des activités ci-dessus mentionnées.

Cet objet constitue l'activité principale de la Société.

2.2.8 APPORTS - CAPITAL SOCIAL - VALEURS MOBILIERES

Le capital de la Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME », par abréviation « D.S.M. » initialement fixé à la somme de 1.000 EUROS, a été exclusivement constitué d'apports en numéraire.

1. Aux termes d'une décision de l'Associée Unique en date du 7 JUILLET 2011, le capital a été augmenté une première fois d'une somme de 40.212 Euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société pour le porter de 1.000 Euros à 41.212 Euros par élévation de la valeur nominale des 100 parts sociales de 10 € chacune pour la porter à 412,12 Euros chacune.
2. Le capital a été une seconde fois augmenté par apports en numéraire d'une somme de 15.984 Euros, aux termes d'une décision de l'Associée Unique en date du 7 JUILLET 2011 pour le porter de 41.212 Euros à 57.196 Euros par élévation de la valeur nominale des 100 parts sociales de 412,12 Euros chacune pour la porter à 571,96 Euros.
3. Le capital a ensuite été réduit d'une somme de 47.296 Euros aux termes d'une décision de l'Associée Unique en date du 7 JUILLET 2011 afin d'apurer les pertes existantes à due concurrence, pour le ramener de 57.196 Euros à 9.900 Euros par diminution de la valeur nominale des 100 parts sociales pour la ramener de 571,96 Euros à 99,00 Euros.

Son capital actuel s'élève donc à 9.900 EUROS et est divisé en 100 parts de 99 EUROS de valeur nominal chacune, d'une seule catégorie, entièrement libérées et appartenant en totalité à la Société SARL « **A.P.T.B. DEMENAGEMENTS** », associée unique, pour les avoir acquis de la SARL « DEMETOUT » aux termes d'un acte SSP en date à NANTES du 5 MARS 2015.

La Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » ne fait pas publiquement appel à l'épargne. La Société n'a émis, à la date de ce jour, aucune autre valeur mobilière.

2.2.9 DISPOSITIF STATUTAIRE

Les statuts de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » qui régissent actuellement les rapports entre l'associée unique et les gérants, ainsi que le fonctionnement de la Société, résultent des statuts adoptés par décision de l'Associée Unique du 5 MARS 2015. L'article 2.5.2 des statuts de la SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » dispose que **l'agrément du cessionnaire résulte de la signature de l'acte de cession par l'associé cédant**. Les statuts ne contiennent aucune autre disposition particulière.

2.2.10 DISPOSITIF EXTRA-STATUTAIRE

Aucune convention particulière portant sur les droits sociaux émises par la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » n'a été ce jour notifiée à la Société.

2.2.11 GERANCE

La Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » est actuellement gérée par deux co-gérants non associés, nommés pour une durée indéterminée, savoir :

- Madame Mélanie EVRAS,
- Monsieur Nicolas EVRAS.

2.2.12 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{ER} NOVEMBRE de chaque année et se termine le 31 OCTOBRE de l'année suivante.

2.3 LIENS ENTRE CES SOCIETES

2.3.1 LIENS EN CAPITAL

La Société SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » ne détient aucune part sociale de la Société SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS ».

Handwritten signature and initials.

En revanche la Société SARL «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » est l'Associée Unique de la SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » dont elle détient 100 % du capital.

Elle s'engage à maintenir cette détention jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet du présent traité.

2.3.2 DIRIGEANTS COMMUNS

Madame Mélanie EVRAS et Monsieur Nicolas EVRAS sont tous deux co-gérants des deux Sociétés SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » et SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation «D.S.M. ».

2.4 MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption de la Société SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » par la Société SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du Groupe dont ces deux Sociétés font partie, la Société tête de Groupe, la Société SARL « DEMETOUT », étant associée unique de la SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » étant par conséquent une sous-filiale de la Société mère à 100 %. Elle devrait à la fois réduire le coût de la gestion de ces Sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

2.5 COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, les co-gérants des deux Sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés à la date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux Sociétés, savoir au 31 OCTOBRE 2014. Les comptes de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » ont été approuvés par l'Associée Unique le 31 MARS 2015. Ils figurent en annexe de la présente convention (**ANNEXE N°1**). Les comptes de la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » ont été approuvés par la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 31 MARS 2015.

Ils figurent en annexe de la présente convention (**ANNEXE N°2**).

2.6 DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » SERONT CONSIDEREES COMME ACCOMPLIES PAR LA SOCIETE SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1^{ER} NOVEMBRE 2014.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code du Commerce, les opérations réalisées par la Société absorbée à compter du 1^{ER} NOVEMBRE 2014 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » transmettra à la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

Au plan fiscal, la fusion prendra effet à compter du 1^{ER} NOVEMBRE 2014, date d'ouverture de l'exercice social de la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS ».

2.7 METHODES D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Les éléments d'actif et de passif de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » sont apportés à leur valeur nette comptable au 31 OCTOBRE 2014 conformément aux dispositions du Règlement CRC n°2004-01 du 4 MAI 2004. En effet, l'opération implique des Sociétés sous contrôle commun, la Société absorbante contrôlant la Société absorbée.

2.8 CONTRÔLE EXTERNE DES MODALITES DES OPERATIONS DE FUSION

En application des dispositions de l'Article L 236-23, les éléments d'actif et de passif de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » sont dispensés du contrôle d'un Commissaire aux apports et du recours à un Commissaire à la fusion.

3 PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE « DEMENAGER SOI-MÊME » PAR ABBREVIATION « D.S.M. »

3.1 DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Monsieur Nicolas EVRAS, agissant ès-qualité de co-gérant et au nom de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation SARL « D.S.M. », **TRANSMET** à la Société SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », ce qui est accepté par Madame Mélanie EVRAS, agissant en qualité de co-gérante de ladite Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (*actif et passif*), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. ».

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » - dont la transmission à la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » est prévue - consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » devant être dévolu à la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

3.1.1 ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

3.1.1.1 Des immobilisations incorporelles :

Le fonds de commerce de « Location de véhicules, de location de tous types de matériels de manutention et de déménagement – D'activités de négoce de produits et de fournitures liés au déménagement et de Toutes opérations de prestation se rapportant au conseil et à l'information en matière de déménagement de mobilier de particulier, de bureaux, d'ateliers ou d'usines, qu'il soit international, urbain, interurbain ou dans un même immeuble ou site. « Transport, déménagement » appartenant à la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » comprend :

- La clientèle, l'achalandage, les enseignes et les noms commerciaux « **DEMENAGER SOI-MÊME** » et « **DEMENAGEMENTS JAUNASSE ET MONTFORT** », et le droit de se dire successeur de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général, tous documents quelconques appartenant à la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. ».
- Les licences SAFARI et OFFICE et les sites internet :
 - <http://www.jaunasse-montfort-demenagement.com/>
 - <http://www.demenagersoimeme.com/>
- Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » en vue de lui permettre l'exploitation du fonds de commerce ci-dessus tant en FRANCE qu'à l'étranger.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus non valorisés au bilan de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » arrêté à la date du 31 OCTOBRE 2014 étant estimés à la somme de **4.399,00 €.**

NB

3.1.1.2 Des immobilisations corporelles :

- Des « autres immobilisations corporelles » pour8.804,00 €.

3.1.1.3 Des immobilisations financières :

- Des Titres de participations apportés pour 76,00 €.
- Un dépôt de cautionnement pour 1.125,00 €.

L'ensemble des immobilisations financière ci-dessus décrites apportées pour leur valeur nette comptable telle que figurant au bilan de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » arrêté à la date du 31 OCTOBRE 2014 soit la somme de **1.201,00 €**.

3.1.1.4 Des stocks et encours :

L'ensemble des stocks en cours apportés pour leur valeur nette comptable telle que figurant au bilan de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » arrêté à la date du 31 OCTOBRE 2014 soit la somme de **507,00 €**.

3.1.1.5 Des avances et acomptes versés sur commandes

Des avances et acomptes versés sur commandes figurant au bilan de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » arrêté à la date du 31 OCTOBRE 2014 soit la somme de **1.233,00 €**.

3.1.1.6 Des créances commerciales :

Des créances commerciales figurant au bilan de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » arrêté à la date du 31 OCTOBRE 2014 soit la somme de **12.948,00 €**.

3.1.1.7 Des disponibilités :

Des disponibilités figurant au bilan de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » arrêté à la date du 31 OCTOBRE 2014 soit la somme de **17.028,00 €**.

3.1.1.8 Des charges constatées d'avance :

Des charges constatées d'avance figurant au bilan de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » arrêté à la date du 31 OCTOBRE 2014, soit la somme de **7.910,00 €**.

LE MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » PAR ABREVIATION « D.S.M. » DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » EST PREVUE, EST ESTIME A LA SOMME GLOBALE DE **54.030,00 €.**

3.1.2 PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Le passif dont la transmission est prévue comprend :

3.1.2.1 Le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 OCTOBRE 2014, savoir :

- Des dettes à long et moyen terme (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et compte-courant d'associés) pour **18.960,00 €**.
- Des dettes à court terme :
 - Fournisseurs, pour 7.797,00 €.
 - Clients, pour 4.753,00 €.
 - Dettes fiscales et sociales, pour ...6.405,00 €.
 - Autres créanciers, pour 818,00 €.
 - Produits constatés d'avance, pour1.145,00 €.
 - Effets à payer, pour NEANT.
 - Banques (emprunts) pour NEANT.

Soit un passif exigible de **39.879,00 €**.

LE MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » PAR ABREVIATION « D.S.M. » DONT LA TRANSMISSION A LA SOCIETE SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » EST PREVUE, EST ESTIME A LA SOMME GLOBALE DE **39.879,00 €.**

JB

SOIT UN TOTAL D'ACTIF NET ESTIME A :

- **MONTANT TOTAL DE L'ACTIF DE LA SOCIETE «DEMENAGER SOI-MÊME »54.030,00 €.**
- **A RETRANCHER :**
MONTANT DU PASSIF DE LA SOCIETE SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » 39.879,00 €.

ACTIF NET 14.151,00 €.

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société SARL «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan" sous les rubriques ci-après : avals, cautions, garanties données par l'entreprise ; autres engagements donnés par l'entreprise **(ANNEXE N°3)**.

3.2 DECLARATIONS GENERALES

3.2.1 DECLARATION GENERALE

Monsieur Nicolas EVRAS, agissant ès-qualité de représentant légal de la S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », déclare que :

- La Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » est propriétaire de son fonds de commerce pour :
 - Avoir créé à compter du 21 DECEMBRE 2007 une activité de « *Location de véhicules, de location de tous types de matériels de manutention et de déménagement. D'activités de négoce de produits et de fournitures liés au déménagement et de Toutes opérations de prestation se rapportant au conseil et à l'information en matière de déménagement de mobilier de particulier, de bureaux, d'ateliers ou d'usines, qu'il soit international, urbain, interurbain ou dans un même immeuble ou site* ».
 - Avoir acquis aux termes d'un acte SSP du 7 JUILLET 2011 une branche d'activité de « *transport, déménagement* » connue sous le nom commercial « JAUNASSE ET MONTFORT » appartenant à la SARL « E.B.O.D.E.M. ».

- Les biens de la Société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti tel qu'il résulte qu'un état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES le 22 AVRIL 2015 qui demeurera annexé aux présentes **(ANNEXE N°4)**.
- La Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de plan de sauvegarde, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.
- Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » dûment visés seront remis à la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS ».

3.2.2 DECLARATIONS SUR LES BAUX

Monsieur Nicolas EVRAS, agissant ès-qualité de représentant légal de la S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », déclare qu'à ce jour la Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » est titulaire des baux et conventions de sous-location suivants :

1. Pour le siège social et l'établissement principal sis au 3 Rue Vulcain – 44300 NANTES :

La Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » est titulaire d'une convention de sous-location portant sur les locaux sis au 3 Rue Vulcain – 44300 NANTES qui lui a été consentie aux termes d'un acte SSP en date à NANTES du 31 MAI 2013, pour une durée de 9 années à compter rétroactivement du 27 AVRIL 2013, par la SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » - locataire-principal d'un ensemble immobilier appartenant à la Société « VULCATO » SCI au capital de 1.000 Euros ayant siège 4 Rue d'Italie – 44300 NANTES SIREN 791 708 183 RCS NANTES.

Un exemplaire de cette convention de sous-location demeurera annexé aux présentes **(ANNEXE N°5)**. Cette convention de sous-location deviendra purement et simplement sans objet du fait de la réalisation de la présente opération de fusion.

Handwritten signature and initials.

2. Pour l'établissement secondaire sis au 74 Quai de la Fosse - 44000 NANTES :

La Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » est titulaire d'une convention de sous-location portant sur une pièce à usage de bureaux sise dans les locaux situés au 74 Quai de la Fosse – 44000 NANTES qui lui a été consentie aux termes d'un acte SSP en date à NANTES du 1^{ER} JANVIER 2014, pour la durée restante du bail principal en cours et ce à compter du 1^{ER} JANVIER 2014, par la SARL « AUX DEMENAGEURS ATLANTIQUE VENDEE – ADAV » locataire principal d'un ensemble immobilier appartenant à Mademoiselle Julie PISKOR INGATOWICZ demeurant 25 Bis rue de Gigant – 44100 NANTES.

Un exemplaire de cette convention de sous-location demeurera annexé aux présentes **(ANNEXE N°6)**.

3. Pour l'établissement secondaire sis au 1 Rue de l'Arc de Triomphe – 75017 PARIS :

La Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » est titulaire d'une convention de sous-location portant sur une pièce à usage de bureaux sis dans les locaux situés au 1 Rue de l'Arc de Triomphe – 75017 PARIS qui lui a été consentie aux termes d'un acte SSP en date à NANTES du 1^{ER} FEVRIER 2014, pour la durée restante du bail principal en cours et ce à compter du 1^{ER} FEVRIER 2014, par la SARL « EBODEM » locataire principal d'un ensemble immobilier appartenant à Monsieur Charles CLERILE de MEYNARD demeurant 190 Rue de la Jarnigarnière - 44115 BASSE-GOULAIN.

Un exemplaire de cette convention de sous-location demeurera annexé aux présentes **(ANNEXE N°7)**.

4. Pour l'établissement secondaire sis Immeuble Constens – Bd du Docteur Maurice Chevreil – 44500 LA BAULE ESCOUBLAC :

La Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » est titulaire d'une convention de sous-location portant sur une pièce à usage de bureaux sis dans les locaux sis Immeuble Constens – Bd du Docteur Maurice Chevreil – 44500 LA BAULE ESCOUBLAC – 75017 PARIS qui lui a été consentie aux termes d'un acte SSP en date à NANTES du 1^{ER} FEVRIER 2014 pour la durée restante du bail principal en cours et ce à compter du 1^{ER} FEVRIER 2014, par la SARL « EBODEM », location d'un ensemble immobilier appartenant à Monsieur Charles CLERILE de MEYNARD demeurant 190 Rue de la Jarnigarnière – 44115 BASSE-GOULAIN.

Un exemplaire de cette convention de sous-location demeurera annexé aux présentes **(ANNEXE N°8)**.

3.2.3 DECLARATION SUR LES BIENS IMMOBILIERS

Il est ici précisé que le patrimoine transmis ne comporte aucun immeuble de quelque nature que ce soit.

3.2.4 RENONCIATION AU PRIVILEGE DU VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

La fusion étant faite à charge notamment pour la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » et ainsi qu'il sera dit ci-après, de payer le passif de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », Madame Mélanie EVRAS, agissant ès-qualité de Co-Gérante et au nom de la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » du fait de la fusion.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège de vendeur des immeubles.

4 CONDITIONS DE LA FUSION

4.1 PROPRIETE ET JOUISSANCE DU PATRIMOINE TRANSMIS

La Société SARL «A.P.T.B DEMENAGEMENTS» aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la Société SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette Société, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société absorbée, devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1^{ER} NOVEMBRE 2014 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS ».

L'ensemble du passif de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société absorbée, seront transmis à la Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS».

Il est précisé :

- Que la Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 31 OCTOBRE 2014, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. ».
- Et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible.

4.2 CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

La Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS» - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS» au plus tard à la date de la réalisation définitive de la fusion.

La Société « A.P.T.B DEMENAGEMENTS » bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société « DEMENAGER SOI-MÊME ».

Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La Société SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » sera débitrice des créanciers de la Société absorbée aux lieux et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La Société «A.P.T.B DEMENAGEMENTS » fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats et engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la Société absorbée.

Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » devront, à première demande et aux frais de la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

4.3 CONTRATS DE TRAVAIL ET PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE

La Société SARL «A.P.T.B DEMENAGEMENTS » reprendra l'ensemble du personnel de la Société SARL « DEMENAGER SOI-MÊME ».

L'effectif salarié de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » s'élève à UNE (1) personne, savoir :

- Monsieur Samuel VRIGNON
Né le 10 JANVIER 1984 à AVRILLE (85)
N° SS : 1.84.01.85.191.084.60
Date d'entrée dans l'entreprise :
Le 1^{er} AVRIL 2014
Fonction : Commercial
Salaire mensuel brut : 1.516,70 Euros +
prime mensuelle de 2 % sur le chiffre
d'affaires mensuel réalisé

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail, la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert. Monsieur Nicolas EVRAS, agissant ès-qualité de co-gérant de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » déclare qu'aucun accord de participation ou d'intéressement n'a été conclu au sein de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. ».

4.4 CONDITIONS PARTICULIERES - REGIME FISCAL

4.4.1 DECLARATIONS GENERALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Nicolas EVRAS, agissant ès-qualité de co-gérant de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » et Madame Mélanie EVRAS, agissant en qualité de co-gérante de la SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », déclarent, chacun en ce qui les concerne, que la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » et la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » étant des Sociétés A Responsabilité Limitée soumises à l'impôt sur les Sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En matière d'impôt sur les Sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts.

En conséquence, **Madame Mélanie EVRAS**, agissant ès-qualité de Co-Gérante de la Société SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », engage expressément la Société SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- A reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la Société absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme de ladite Société.

Handwritten signature/initials

- A se substituer, le cas échéant, à la Société absorbée pour la réintégration des plus-values afférentes aux éléments qui lui sont apportés et dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.
- A calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 6 du Code général des impôts, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée, à la date de prise d'effet de la fusion.
- A réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables.
- A inscrire à son bilan les éléments d'actifs qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou les biens qui leurs sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code général des impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée ou à défaut, à comprendre dans ses résultats le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal dans les écritures de la Société absorbée.
- De reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société absorbée.
- D'accomplir l'intégralité des obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et de joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (dit « état de suivi des plus-values ») faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des

éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 28 quinquies de l'annexe III au Code général des impôts. La Société absorbante s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de la fusion, sur le registre spécial de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

En outre, la Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin, les parties précisent en tant que de besoin que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{ER} NOVEMBRE 2014.

4.4.2 DECLARATION RELATIVE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la présente fusion emportant transmission d'une universalité de biens, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre redevables de la TVA sont dispensés de cette taxe.

La Société absorbante sera réputée continuer la personne de la Société absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité. Conformément au c du 5 de l'article 287 du Code général des impôts, la Société absorbée et la Société absorbante devront faire figurer sur leur déclaration de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de la transmission. La Société absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister.

Nb *Nb*

4.4.3 TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS» s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » depuis le 1^{ER} NOVEMBRE 2014.

4.4.4 DISPOSITIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 163, paragraphe 3 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS» s'engage à prendre la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la Loi du 28 juin 1963 et à laquelle la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1^{ER} NOVEMBRE 2014.

La Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » s'engage notamment à reprendre son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la Société absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

5 REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE

5.1 ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS» détenant à ce jour 100 % des parts sociales de la société « DEMENAGER SOI-MÊME » PAR ABRÉVIATION « D.S.M. », et s'engageant à les

conserver jusqu'à la réalisation définitive de la présente fusion :

- Il n'est pas établi de rapport d'échange, tout échange de droits sociaux étant impossible.
- La Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS» ne procédera à aucune création de parts nouvelles et il n'y aura donc pas d'augmentation de capital.

5.2 MONTANT PREVU ET UTILISATION DU BONI DE FUSION

L'absence d'augmentation de capital du fait de la présente fusion tel que précisé au point 5.1. ci-dessus implique également l'absence de prime de fusion.

La différence entre :

- d'une part, la valeur d'apport du patrimoine de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » PAR ABRÉVIATION « D.S.M. »,
- et d'autre part, la valeur comptable de cette participation dans la comptabilité de la Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS »,

constitue le montant prévu du boni de fusion calculé comme suit :

- Valeur d'apport de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » 14.151 €
- A soustraire : la valeur nette comptable de cette même participation 9.900 €

Montant du boni de fusion4.251 €

Le montant du boni de fusion sera inscrit au poste « prime de fusion » qui figurera au passif de la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS ».

Il est précisé que le montant du boni de fusion indiqué ci-dessus, est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale des associés de la société absorbante, appelée à statuer sur l'apport fusion :

- d'autoriser la gérance de la Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS» à imputer, si elle le juge utile sur le boni de fusion, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion.

6 DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », cette dernière se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la décision de la Collectivité des Associés de la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » devant être entièrement transmis à la Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS», la dissolution de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette Société.

7 REALISATION DE LA FUSION

La présente fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale de la Société Absorbante de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation de l'opération, pour le 30 OCTOBRE 2015 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

La présente fusion est également soumise, en tant que de besoin, à la condition suspensive de l'autorisation préalable de sa réalisation par tous organismes bancaires ou assimilés auxquels sont liées contractuellement la Société Absorbée et la Société Absorbante (dans la mesure où lesdits contrats notamment de prêt ou de crédit-bail prévoieraient l'obtention d'un accord préalable des organismes bancaires concernés en cas de fusion).

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions des associés de la Société Absorbante qui constatera la réalisation de la fusion. Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée

8 FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

8.1 FORMALITES DE PUBLICITE

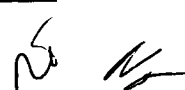
Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Les oppositions seront le cas échéant, portées devant le Tribunal compétent qui en réglera le sort.

8.2 FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS ».

8.3 ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS».



8.4 POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, et plus particulièrement à **Maître Edouard DELAFUYE, Avocat, Membre du Cabinet « AVOCATS ASSOCIES SJOA » sis 8 Rue Linné – BP 78401 – 44184 NANTES CEDEX 4**, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES.

9 DECHARGE DU REDACTEUR

Les parties reconnaissent que le rédacteur des présentes n'a été mandaté que pour la rédaction des conventions qu'elles ont arrêté entre elles et qu'il a pas été mandaté pour arrêter ou vérifier la rémunération de la transmission du patrimoine de la Société la société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », l'absence de rapport d'échange ci-dessus visé ainsi que la prime de fusion.

10 ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

ANNEXE N° 1 : Bilan et compte de résultat de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » au 31/10/2014.

ANNEXE N° 2 : Bilan et compte de résultat de la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » au 31/10/2014.

ANNEXE N° 3 : Engagements hors bilan de la Société SARL « DEMENAGER SOI-MÊME ».

ANNEXE N° 4 : Etat des inscriptions concernant la Société SARL « la société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. ».

ANNEXE N° 5 : Convention de sous-location des locaux sis 3 Rue Vulcain – 44300 NANTES.

ANNEXE N° 6 : Convention de sous-location des locaux sis 74 Quai de la Fosse – 44000 NANTES.

ANNEXE N° 7 : Convention de sous-location des locaux sis 1 Rue de l'Arc de Triomphe – 75017 PARIS.

ANNEXE N° 8 : Convention de sous-location des locaux sis Immeuble Constens – Bd Maurice Chevreil – 44500 LA BAULE.

Le présent acte est établi sur 15 pages et 8 annexes et contient :

▪ Mots nuls :	▪ Mots ajoutés
▪ Chiffres nuls :	▪ Chiffres ajoutés :
▪ Lignes nulles :	▪ Lignes ajoutées :

Fait en SEPT exemplaires originaux dont un pour être conservé par le rédacteur, un pour chacune des parties, trois pour les formalités requises .

A NANTES

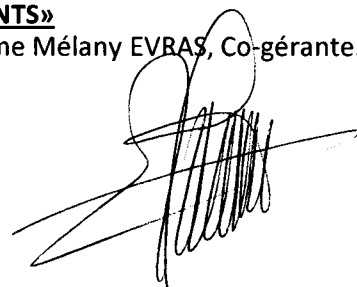
L'an deux mille quinze,

Le 30 AVRIL,

LA SOCIETE ABSORBANTE

POUR LA SOCIETE SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS »

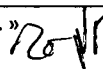
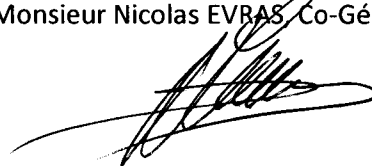
Madame Mélanie EVRAS, Co-gérante.



LA SOCIETE ABSORBEE

POUR LA SOCIETE SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » PAR ABREVIATION « D.S.M. »

Monsieur Nicolas EVRAS, Co-Gérant.





IMPOT SUR LES SOCIETES

01112013

31102014

X

Désignation de la société:

SARL DEMENAGER SOI-MEME
3 RUE VULCAIN

44300 NANTES

SIRET 5 0 1 6 4 3 3 3 2 0 0 0 4 9

Adresse du principal établissement:

Adresse du siège social:

Ancienne adresse en cas de changement:

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

0 1 0 1 2 0 0 8

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SARL DEMETOUT 4 RUE D'ITALIE
44300 NANTES

SIRET

4 8 0 5 9 5 8 9 1 0 0 0 1 5

Activités exercées Transports - Déménagements

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3%

Bénéfice imposable à 15%

Déficit

228

Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%

PV à long terme

imposables à 19%

Autres PV

imposables à 19%

PV à long terme

imposables à 0%

PV exonérées (art.

238 quindecies)

Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies

☐

Jeunes entreprises innovantes

☐

Zones franches urbaines

☐

Pôle de compétitivité

☐

Entreprises nouvelles, art 44 septies

☐

Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies

☐

Autres dispositifs

☐

Zone de restructuration de la défense

☐

art. 44 terdecies

Sociétés d'investissements
immobiliers cotées

☐

Bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées
relevant du taux de 15 %

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité

territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Ces recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Elaboré par le service des impôts des entreprises
27 RUE ROBERT SCHUMAN

4800 ST HERBLAIN

Tél: 02 51 25 22 22

Tél:

N° d'agrément du CGA

Date:

Lieu NANTES

Qualité et nom du signataire:

Signature

Tél:

Désignation de l'entreprise : **SARL DEMENAGER SOI - MEME** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**

Adresse de l'entreprise **3 RUE VULCAIN** **44300 NANTES** Durée de l'exercice précédent* **10**

Numéro SIRET* **5 0 1 6 4 3 3 3 2 0 0 0 4 9** Néant ☐

				Exercice N clos le,	N-1
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
		1	2	3	4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISE *	Frais d'établissement *	AB	1 479	AC	1 479
	Frais de développement *	CX	5 045	CQ	2 918
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 049	AG	976
	Fonds commercial (1)	AH	2 198	AI	2 198
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT	19 011	AU	10 207
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	76	CV	76
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	1 125	BI	1 125
	TOTAL (II)	BJ	29 983	BK	15 579
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	507	BM	507
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	1 233	BW	1 233
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	8 570	BY	96
	Autres créances (3)	BZ	4 474	CA	4 474
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	Valuers mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Disponibilités	CF	17 028	CG	17 028
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	7 910	CI	7 910
	TOTAL (III)	CJ	39 722	CK	96
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	69 705	1A	15 675
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

1120

Désignation de l'entreprise : SARL DEMENAGER SOI - MEME

Néant ☐

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :9....9.0.0.....)	DA	9 900	9 900
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	727	727
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	3 342	9 942
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	183	(6 600)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	14 151	13 969
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	11	11
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	18 949	32 044
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	4 753	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 797	12 026
	Dettes fiscales et sociales	DY	6 405	8 231
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	818	1 817
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 145	2 439
	TOTAL (IV)	EC	39 879	56 567
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	54 030	70 535
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	39 879	56 567
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

25

4

Désignation de l'entreprise : SARL DEMENAGER SOI-MEME

Néant ☐

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	4 144	FB		FC	7 866
	Production vendue bien*s services*	FD		FE		FF	
		FG	99 465	FH		FI	110 567
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	103 609	FK		FL	118 434
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	246
	Autres produits (1) (11)					FQ	4
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	118 683
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	5 892
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	376
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	93 996
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 395
	Salaires et traitements*					FY	17 306
	Charges sociales (10)					FZ	4 558
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	3 984
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	96
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)					GE	247
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	127 851
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(9 170)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	908
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	962
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(962)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(33 994)

Désignation de l'entreprise : SARL DEMENAGER SOI-MEMENéant ☐

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	35 123	458	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		3 400	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	35 123	3 858	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	946	78	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		302	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	946	380	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	34 177	3 477	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	138 736	122 539	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	138 553	129 139	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	183	(6 600)	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont : - produits de locations immobilières - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IG			
	(3) Dont : - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	HP			
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	962	875	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
AMENDES ET PENALITES		436			
CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES		510			
ABANDON DE COMPTE COURANT				35 000	
PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS				123	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

n5

n6

Désignation de l'entreprise : **SARL DEMENAGER SOI-MEME**

Néant ☐

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
INCORP.						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	6 524	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	2 798	KE	KF	449
	Terrains		KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK	KL	
		Dont Composants L9					
		Sur sol d'autrui	KM		KN	KO	
		Dont Composants M1					
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		KP		KQ	KR	
		Dont Composants M2					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS		KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *	KV	2 896	KW	KX	700
			KY	17 311	KZ	LA	
		Matériel de transport *	LB	3 793	LC	LD	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	LE		LF	LG	
		Emballages récupérables et divers *	LH		LI	LJ	
FINANCIÈRES	Immobilisations corporelles en cours		LK		LL	LM	
	Avances et acomptes		LN	24 000	LO	LP	700
	TOTAL III						
	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T	
	Autres participations		8U	76	8V	8W	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	2 640	1U	1V	525
	TOTAL IV		1Q	2 716	1R	1S	525
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	36 039	ØH	ØJ	1 674

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
INCORP.						Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ	DØ	6 524
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW	3 247
	Terrains		IP		LX	LY	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	
		Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	
		Inst. gales, agenets et am. des constructions	IS		MG	MH	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenets, aménagements divers	IU		MM	MN	1 700
		Matériel de transport	IV		MP	MQ	17 311
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	
	Avances et acomptes		NC		ND	NE	
	TOTAL III		IY		NG	NH	19 011
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations		1Ø		ØX	ØY	76
	Autres titres immobilisés		11		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		12		2E	2F	1 125
	TOTAL IV		13		NJ	NK	1 201
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			14		ØK	ØL	29 983

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL DEMENAGER SOI - MEME

Néant ☐

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY	3 386	EL	1 010	EM		EN	4 396
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	600	PF	376	PG		PH	976
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	1 985	QE	339	QF	1 896	QG	428
	Matériel de transport	QH	6 316	QI	3 463	QJ		QK	9 779
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 793	QM		QN	3 793	QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	12 094	QV	3 802	QW	5 689	QX	10 207
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	16 080	ØP	5 188	ØQ	5 689	ØR	15 579

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
Immobilitations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissement TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4		
	Inst.gales.agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2		
nst. techniques nat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales.agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7		
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3		
	Emballages récup.et divers.	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1		
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO		
TOTAL IV																
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations						SP	SR

Désignation de l'entreprise : SARL DEMENAGER SOI-MEME

Néant ☐

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Provisions pour dépréciation	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières(1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	96	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	96	TY	96
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	96	UB	96
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF	
	- financières		UG	UH	
	- exceptionnelles		UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 de l'annexe III au C.G.I.

012 10

Désignation de l'entreprise : SARL DEMENAGER SOI-MEME

Néant ☐

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an	
				1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières			UT	1 125	UV		UW	1 125
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	115		115		
	Autres créances clients			UX	8 455		8 455		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)			ZI					
	Personnel et comptes rattachés			UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	2 662		2 662		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP	856		856		
	Groupe et associés (2)			VC	724		724		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	232		232		
	Charges constatées d'avance			VS	7 910		7 910		
	TOTAUX			VT	22 079	VU	20 954	VV	1 125
RENVois	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					

CADRE B			ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)					7Y							
Autres emprunts obligataires (1)					7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine			VG	11		11				
		à plus de 1 an à l'origine			VH							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)					8A							
Fournisseurs et comptes rattachés					8B	7 797		7 797				
Personnel et comptes rattachés					8C	2 180		2 180				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					8D	1 222		1 222				
Etat et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices			8E							
		Taxe sur la valeur ajoutée			VW	2 179		2 179				
		Obligations cautionnées			VX							
		Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	824		824				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					8J							
Groupe et associés (2)					V1	18 949		18 949				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)					8K	818		818				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *					ZZ							
Produits constatés d'avance					8L	1 145		1 145				
TOTAUX					VY	35 125	VZ	35 125				
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques			VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL DEMENAGER SOI - MEME Néant * Exercice N, clos le : 3 1 1 0 2 0 1 4

I. RÉINTEGRATIONS BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés								WA	183	
		de son conjoint				moins part déductible *		à réintégrer :		WB		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			WC		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF			Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprise à l'IS)		WG			XE		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI			Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW	437	
	Amendes et pénalités	WJ	437		Charges financières (art. 212 bis)*		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)									I8
- imposées au taux de 0 %									ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				- Plus-values nettes à court terme					WN			
				- Plus-values soumises au régime des fusions					WO			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)											XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	42		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW			WQ	733		
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)	SX			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8						
TOTAL I										WR	1 352	

II. DÉDUCTIONS PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)										WV						
		- imposées aux taux de 0 %										WH						
		- imposées aux taux de 19 %										WP						
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW						
		- imputées sur les déficits antérieurs										XB						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6							
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ							
	Régime des sociétés mères et des filiales *					(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations					2A		XA					
	Produit net des actions et parts d'intérêts :																ZY	
	Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										XD						
Majoration d'amortissement *										XF								
Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9			Entreprises nouvelles 44 sexies	L2			Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5								
Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6			Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3			Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA								
Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		OV			Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F			Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC								
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)										PC								
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)											XS							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé			Déficits filiales et succursales étrangères art. 209C			OT			Créance dérogée par le report en arrière du déficit	ZI			XG	1 580				

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II										XH	1 580		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI					XJ	228			
		déficit (II moins I)											
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN		XO	228

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

31/10/201

[illegible]

Rb

4

Désignation de l'entreprise : SARL DEMENAGER SOI - MEME

Néant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

K4

Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)

K5

Déficits reportables (différence K4 - K5)

K6

Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)

YJ

Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)

YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1, 1^{er} bis Al. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

1 020

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1^{er} bis Al. 2 du CGI *

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)

YN

YO

à reporter au tableau 2058-A :

ligne W1

ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction

Montant au début de l'exercice

Imputations

Montant net à la
fin de l'exercice

LI

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en
faveur de la recherche

JQ

Crédit d'impôt en faveur
de la formation des dirigeants

JR

Crédit d'impôt famille

JS

Réduction d'impôt en
faveur du mécénat

JT

Crédit d'impôt investissement
en Corse

JU

Crédit d'impôt en faveur
de l'apprentissage

JV

Crédit d'impôt afférent aux
valeurs mobilières (BIC)

JW

Autres imputations

JX

Crédit d'impôt pour la
compétitivité et l'emploi

01

724

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

☒

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

25 1/1

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARL DEMENAGER SOI - MEME

Néant ☐

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	9 942	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
						- Autres réserves	ZD	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(6 600)		Dividendes		ZE	
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZF	
	TOTAL I	OF	3 342		Report à nouveau		ZG	3 342
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	3 342

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice

XV

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :				Exercice N-1 :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		)	YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS				
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	35 327		32 977	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	11 360	)	XQ	12 240		10 240	
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	3 786		5 389	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	52 980		45 384	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	104 334		93 996	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	738		529	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		)	9Z	293		866	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	1 031		1 395	
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	20 473		23 096	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	18 735		18 344	
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2013)*				OB	18 101			
DIVERS	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS				
	- Effectif moyen du personnel * (dont: apprentis: handicapés):				YP	1		1	
	- Effectif affecté à l'activité artisanale				RL				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	3.00	%	3.00	%
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)			
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	(228)						
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD							
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2		N° SIRET de la société mère du groupe				
					JJ	4	8	0	5
						9	5	8	9
						1	0	0	0
						1			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

ME

Désignation de l'entreprise : SARL DEMENAGER SOI-MEME

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1					
	2	Ordinateur sony +	3 793	3 793		
	3	Instal.systeme al	1 896	1 896		
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
					19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déducti- bles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effective- ment utilisée	+					
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins- values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)							
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)							
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪								
				(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

26 NY

Néant ☒

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

No



Désignation de l'entreprise : SARL DEMENAGER SOI - MEME

Néant ☒

- ☒ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
☒ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ☒ ou 16% ☒	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ☒	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ☒	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16%
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N-1						
N-2						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RG NY

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL DEMENAGER SOI-MEME

Néant ☒

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

706

2

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SARL DEMENAGER SOI-MEMENéant ☒Exercice ouvert le : 01112013et clos le : 31102014Durée en nombre de mois 1 2**I - Production de l'entreprise**

Ventes de marchandises	OA	
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	OH	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	
Variation de stock (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137	
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		117	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

26/11

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 0 2 0 1 4

N° SIRET

5 0 1 6 4 3 3 3 2 0 0 0 4 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL DEMENAGER SOI-MEME

ADRESSE (voie)

3 RUE VULCAIN

CODE POSTAL

44300

VILLE

NANTES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

10

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SARL

Dénomination

DEMETOUT

N° SIREN (si société établie en France)

480595891

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

100

Adresse :

N°

4

Voie

RUE D'ITALIE

Code postal

44300

Commune

NANTES

Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

IMPOT SUR LES SOCIETES

01112013

31102014

X

IDENTIFICATION

Désignation de la société:

SARL APTB DEMENAGEMENTS
30 RUE PAUL BELLAMY

44000 NANTES

SIRET 5 3 3 2 7 6 8 3 8 0 0 0 1 8

Adresse du principal établissement:

Adresse du siège social:

Ancienne adresse en cas de changement:

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

0 1 0 1 2 0 1 2

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SARL DEMETOUT 4 RUE D'ITALIE
44300 NANTES

SIRET

4 8 0 5 9 5 8 9 1 0 0 0 1 5

Activités exercées

DEMENAGEMENT

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3%

Bénéfice imposable à 15%

Déficit

41 981

Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%

PV à long terme
imposables à 19%

Autres PV
imposables à 19%

PV à long terme
imposables à 0%

PV exonérées (art.
238 quinquies)

Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies

☐

Jeunes entreprises innovantes

☐

Zones franches urbaines

☐

Pôle de compétitivité

☐

Entreprises nouvelles, art 44 septies

☐

Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies

☐

Autres dispositifs

☐

Zone de restructuration de la défense
art. 44 terdecies

☐

Sociétés d'investissements
immobiliers cotées

☐

Bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées
relevant du taux de 15 %

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité

territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Revenues nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique Recherche de formulaires, numéros d'imprimés 2032 ou 2033, formulaires 2032-NOT ou 2033-NOT

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable

EIREC
27 RUE ROBERT SCHUMAN

4800 ST HERBLAIN

Tél: 02 51 25 22 22

Nom et adresse du conseil

Tél:

Nom et adresse du CGA ou du conseil d'administration

N° d'agrément du CGA

Date:

Lieu

ST SEBASTIEN SUR LOIRE

Qualité et nom du signataire:

Signature

Tél:

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F. REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES				
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions				e
desquelles sont visées en (a),				f
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)

G. REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DES SOCIETES								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les		
				Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	
1	2	3	4	5	6	7	8	
DEMETOUT 4 RUE D'ITALIE								
4300 NANTES	1 998	2014						
M. EVRAS NICOLAS CO-GERANT Château Guy								
4850 LE CELLIER	1	2014	2 000					
Mme ARTARIT MELANY CO-GERANTE Château Guy								
4850 LE CELLIER	1	2014	2 000					

H. VOITURES AFFECTEES AUX DIRIGEANTS OU AUX CADRES			I. VOITURES UTILISEES POUR LES BESOINS GENERAUX DE L'EXPLOITATION		
Caractéristiques marque puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J. AUTRES REVENUS DISTRIBUES		K. AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
DS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT imputée sur les PVLVT de l'exercice	
Procureurs d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

[Signature]

Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
 Adresse de l'entreprise 30 RUE PAUL BELLAMY 44000 NANTES Durée de l'exercice précédent* 10
 Numéro SIRET* 5 3 3 2 7 6 8 3 8 0 0 0 1 8 Néant ☐

				Exercice N clos le,	N-1
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net
		1	2	3	4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ	884	616
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	600	
	Fonds commercial (I)	AH	AI	39 620	39 620
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 106	394
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	18 523	12 763
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	BI	4 400	4 400
	TOTAL (II)	BJ	BK	21 113	57 793
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *				
	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	1 968	2 428
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	1 655	904
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	221	594
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	665	50 886
	Autres créances (3)	BZ	CA	36 335	53 174
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS	CREANCES				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	26 582	33 439
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	20 778	15 707
	TOTAL (III)	CJ	CK	665	138 425
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	21 778	196 218
					238 295
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTS

Néant ☐

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :20...000.....)	DA	20 000	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 000	2 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	27 202	22 546
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(31 672)	4 656
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	17 530	49 202
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	18 233	25 143
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	65 349	59 047
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	32 282	35 028
	Dettes fiscales et sociales	DY	46 907	51 032
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	12 719	11 567
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	3 199	7 275
	TOTAL (IV)	EC	178 688	189 093
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	196 218	238 295
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	167 651	170 960
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

M5

R

Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTS

Néant ☐

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	33 552	FB		FC	33 552	33 720	
	Production vendue biens* services*	FD		FE		FF			
		FG	484 878	FH		FI	484 878	455 537	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	518 430	FK		FL	518 430	489 257	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	14 656	2 372	
	Autres produits (1) (11)					FQ	14	4	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	533 101	491 633
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	13 820	12 219
	Variation de stock (marchandises)*						FT	(1 655)	858
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	9 356	14 218
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	460	(2 305)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	314 905	293 178
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	4 173	8 574
	Salaires et traitements*						FY	193 968	123 376
	Charges sociales (10)						FZ	50 333	36 540
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{ - dotations aux amortissements*				GA	8 857	9 427
			{ - dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	665
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	11 460	320
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	606 342	496 405
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(73 242)	(4 772)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	2	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
	Total des produits financiers (V)						GP	2	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	3 475	2 339
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	3 475	2 339
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(3 473)	(2 339)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(76 714)	(7 110)	

Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTS

Néant ☐

				Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		113	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		50 000	22 050
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		50 113	22 050
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		400	163
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		4 683	10 120
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		5 083	10 283
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HI	45 030	11 767
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	(12)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	583 216	513 683
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	614 888	509 027
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(31 672)
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont $\left\{ \begin{array}{l} \text{produits de locations immobilières} \\ \text{produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)} \end{array} \right.$	HY			
	(3) Dont $\left\{ \begin{array}{l} - \text{Crédit bail mobilier *} \\ - \text{Crédit bail immobilier} \end{array} \right.$	IG			
		HP		5 446	4 553
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		2 167	633
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1		14 656	2 372
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N	
AMENDES ET PENALITES				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
				400	
VALEURS COMPTABLES ELEMENTS ACTIFS CEDES				4 683	
PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS					113
PRODUITS CESSION ELEMENTS ACTIFS CEDES					50 000
				Exercice N	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Charges antérieures	Produits antérieurs

MB

MB

Désignation de l'entreprise : **SARL APTB DEMENAGEMENTS**

Néant ☐

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
INCORP.						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	1 500	D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	40 220	KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions		KJ		KK		KL
	Sur sol propre	Dont Composants L9					
	Sur sol d'autrui	Dont Composants M1					
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	1 500	KT		KU
	Autres immobilisations corporelles		KV	13 940	KW		KX
	Installations générales, agencements aménagements divers *		KY	24 380	KZ		LA
	Matériel de transport *		LB	800	LC		LD
	Matériel de bureau et mobilier informatique		LE		LF		LG
	Emballages récupérables et divers *		LH		LI		LJ
	Immobilisations corporelles en cours		LK		LL		LM
	Avances et acomptes		LN	40 620	LO		LP
	TOTAL III						596
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
	Autres participations		8U		8V		8W
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	4 400	1U		1V
	TOTAL IV		1Q	4 400	1R		1S
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				86 740	ØH	ØJ	596

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
INCORP.				par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
				1	2				4
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ	DØ	1 500	D7	1 500
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW	40 220	1X	40 220
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY		LZ	
	Constructions				MA	MB		MC	
	Sur sol propre		IQ						
	Sur sol d'autrui		IR		MD	ME		MF	
	Inst. gales, agenets et am. des constructions		IS		MG	MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK	1 500	ML	1 500
	Autres immobilisations corporelles		IU		MM	MN	13 940	MO	13 940
	Inst. gales, agenets, aménagements divers								
	Matériel de transport		IV		MP	MQ	15 950	MR	15 950
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	MT	1 396	MU	1 396
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV	MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND	NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG	NH	32 786	NI	32 786
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7		ØW	
	Autres participations		IO		ØX	ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F	4 400	2G	4 400
	TOTAL IV		I3		NJ	NK	4 400	2H	4 400
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØK	ØL	78 906	ØM	78 906

Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTS

Néant ☐

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY	584	EL	300	EM		EN	884
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	600	PF		PG		PH	600
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	731	QA	375	QB		QC	1 106
Autres	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	5 103	QE	3 298	QF		QG	8 401
	Matériel de transport	QH	8 440	QI	4 740	QJ	3 747	QK	9 433
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	545	QM	144	QN		QO	689
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	14 819	QV	8 557	QW	3 747	QX	19 623
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		QN	16 003	OP	8 857	OQ	3 747	OR	21 113

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Q11	Q12
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7
	Inst.gales,agenc et am.des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	T3	T4	T5
nst. techniques nat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	U8	U9	U10
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	W4	W5	W6
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	X2	X3	X4
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	X9	X10	X11	X12
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL IV											
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)			NZ		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer										Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations										SP		SR	

Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTS

Néant ☐

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 de l'annexe III au C.G.I.

Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTS

Néant ☐

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	4 400	UV		UW	4 400				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	9 055		9 055						
	Autres créances clients	UX	42 496		42 496						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	651		651						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	5 590		5 590					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP	10 646		10 646					
	Groupe et associés (2)	VC	18 864		18 864						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	584		584						
	Charges constatées d'avance	VS	20 778		20 778						
	TOTAUX		VT	113 065	VU	108 665	VV	4 400			
RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	100		100						
	à plus de 1 an à l'origine	VH	18 133		7 096		11 037				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	617		617						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	32 282		32 282						
Personnel et comptes rattachés		8C	15 649		15 649						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	8 319		8 319						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	19 156		19 156						
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 782		3 782						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	64 732		64 732						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	12 719		12 719						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	3 199		3 199						
TOTAUX		VY	178 688	VZ	167 651		11 037				
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	11 584	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTS		Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31 10 2014		
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		WA	
			de son conjoint		WB	
			moins part déductible *		WC	
	à réintégrer :				WD	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WE	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprise à l'IS)	WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BJS)	XX	
	Amendes et pénalités		WJ	400	Charges financières (art. 212 bis)*	XZ
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY		
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		I8	
			- imposées au taux de 0 %		ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme		WN	
				- Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	94	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (Art.209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8
TOTAL I					WR	
II. DÉDUCTIONS						
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV	
			- imposées aux taux de 0 %		WH	
			- imposées aux taux de 19 %		WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs		XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %				I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations)						
Produit net des actions et parts d'intérêts : 2A						
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						
Majoration d'amortissement *						
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	IF	
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères art. 209C	OT	Créance dégagee par le report en arrière du déficit	ZI	
TOTAL II					XH	
III. RÉSULTAT FISCAL						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI		
		déficit (II moins I)		XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		
				XO		

31/10/201

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTS

Néant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

K4

Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)

K5

Déficits reportables (différence K4 - K5)

K6

Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)

YJ

Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)

YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-I, 1^{er} bis A1, 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

10 13

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1^{er} bis A1, 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)

YN

YO

à reporter au tableau 2058-A :

ligne WI

ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction

Montant au début de l'exercice

Imputations

Montant net à la
fin de l'exercice

LI

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en
faveur de la recherche

JQ

Crédit d'impôt en faveur
de la formation des dirigeants

JR

Crédit d'impôt famille

JS

Réduction d'impôt en
faveur du mécénat

JT

12

Crédit d'impôt investissement
en Corse

JU

Crédit d'impôt en faveur
de l'apprentissage

JV

Crédit d'impôt afférent aux
valeurs mobilières (BIC)

JW

Autres imputations

JX

Crédit d'impôt pour la
compétitivité et l'emploi

01

6 054

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

☒

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

125 1/8

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTS

Néant ☐

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	22 546	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
						- Autres réserves	ZD	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	4 656		Dividendes		ZE	
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions		ZF	
	TOTAL I	OF	27 202		Report à nouveau	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	27 202
					TOTAL II		ZH	27 202

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice

XV

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

Exercice N-1 :

DETAIL DES POSTES	ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	19 850	)	YQ	8 821	14 266
		- Engagements de crédit-bail immobilier				YR		
	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS		
		- Sous-traitance				YT	110 689	113 235
		- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	34 357	)	XQ	35 302	25 983
		- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	736	390
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	19 532	21 388
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV	1 324	
	IMPÔTS ET TAXES	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		)	ST	147 322	132 183
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	314 905	293 178
		- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	1 350	2 845
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		)	9Z	2 823	5 729
	TVA	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	4 173	8 574
		- Montant de la T.V.A. collectée				YY	113 364	96 006
	DIVERS	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	60 897	56 038
		- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2460 de 2013)*				OB	151 342	
		- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS		
		- Effectif moyen du personnel * (dont: apprentis: handicapés):				YP	7	5
		- Effectif affecté à l'activité artisanale				RL		
		- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	3.00 %	3.00 %
	RÉGIME DE GROUPE*	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP					
		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)						
		Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	(41 981)				
		Plus-values à 15 %			JK			
		Plus-values à 19 %			JM			
		Imputations			JC			
		Groupe : résultat d'ensemble.	JD					
		Plus-values à 15 %			JN			
		Plus-values à 19 %			JP			
		Imputations			JF			
		Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2				
		N° SIRET de la société mère du groupe			JJ	4 8 0 5 9 5 8 9 1 0 0 0 1		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

ME

No

Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTS

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés (1)		Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations *	1	Porteur DAF d'occ	7 750	3 067		4 683
	2	Camion monte meub	680	680		
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations *	1	35 000	30 317				
	2	15 000	15 000				
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déducti- bles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effective- ment utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins- values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))		45 317				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))						
	CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

No 11

Néant ☒

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

7

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

4

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

☐ (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)				
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

ad

Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTS

Néant ☒

- ☒ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
☒ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ☐ ou 16% ☒	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ☒	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ☐	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16%
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N-1						
N-2						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

105 NY

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTS

Néant ☒

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ME

NT

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SARL APTB DEMENAGEMENTSNéant ☐Exercice ouvert le : 01112013et clos le : 31102014Durée en nombre de mois 1 2**I - Production de l'entreprise**

Ventes de marchandises	OA	33 552
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	484 878
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opération faites en commun	OH	14
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL I	OM	518 444

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	13 820
Variation de stock (marchandises)	OO	(1 655)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	9 356
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	OQ	460
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	274 370
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	733
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	11 460
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	308 544

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	137	209 900
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		117	209 900

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

NE

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 0 2 0 1 4

N° SIRET

5 3 3 2 7 6 8 3 8 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL APTB DEMENAGEMENTS

ADRESSE (voie)

30 RUE PAUL BELLAMY

CODE POSTAL

44000

VILLE

NANTES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

1 99

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SARL

Dénomination

DEMETOUT

N° SIREN (si société établie en France)

480595891

% de détention

99.90

Nb de parts ou actions

1 998

Adresse :

N°

4

Voie

RUE D'ITALIE

Code postal

44300

Commune

NANTES

Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Code postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Me



**ENGAGEMENTS HORS BILAN DE LA SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » PAR
ABREVIATION « D.S.M. »**

NEANT

128 N°



Greffé du Tribunal de Commerce de
Nantes
Immeuble Rhuys
2 bis quai François Mitterrand
BP 86209
44262 Nantes Cedex 2
Téléphone : 02.40.41.02.00

Réf. Greffe : 2015 / 872

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 24/04/2015 exclusivement

REQUERANT

AVOCATS ASSOCIES SJOA MME BOUCHET VALERIE
8 R LINNE BP 78401
44184 NANTES CEDEX

DU CHEF DE :

DEMENAGER SOI-MEME Société à responsabilité limitée (à associé unique)

Enseigne : DEMENAGEMENTS JAUNASSE ET MONFORT

3 rue Vulcain 44300 NANTES

Sauf inscription prise à une autre adresse

Activité principale : Transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels avec conducteur, déménagement de professionnel et particuliers, garde-meubles. Toutes activités de location de véhicules, de location de tous types de matériels de manutention et de déménagement. Toutes activités de négoce de produits et de fournitures liés au déménagement. Toutes opérations de prestation se rapportant au conseil et à l'information en matière de déménagement de mobilier de particulier, de bureaux, d'ateliers ou d'usines, qu'il soit international, urbain, interurbain ou dans un même immeuble ou site.

ABSENCE

D'INSCRIPTION :

Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire à jour au 23/04/2015

Privilèges du Trésor à jour au 23/04/2015

Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII à jour au 23/04/2015

Protêts à jour au 23/04/2015

Nantissements du fonds de commerce à jour au 23/04/2015

Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 23/04/2015

Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution à jour au 23/04/2015

Nant. jud. art.53 anc.CPC à jour au 23/04/2015

Nantissements du fonds artisanal à jour au 23/04/2015

Nantissement de fonds agricole à jour au 23/04/2015

Nantissements de l'outillage matériel et équipement à jour au 23/04/2015

Privilèges de vendeur et action résolutoire à jour au 23/04/2015

Déclarations de créances à jour au 23/04/2015

Publicités de contrats de location à jour au 23/04/2015

Publicités de clauses de réserve de propriété à jour au 23/04/2015

Opération de crédit-bail en matière mobilière à jour au 23/04/2015

PRIVILEGES

NON REQUIS :

Gages des stocks

Warrants (trois catégories)

Biens inaliénables

Prêts et délais

Nant. prov. parts sté civile

Nant. jud. déf. parts sté civile

Nantisssem. parts sté civile

Hypothèque fluviale

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - N° 303 317 328 329 360 370 396 404 413 423
2 taux de base par nature requise

Délivré à Nantes, le 24 avril 2015

Le Greffier,

ant. f. B



CONVENTION DE SOUS-LOCATION
CONSENTIE PAR LA SOCIETE
S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS »
AU PROFIT DE LA SOCIETE
S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME »

ACTE SSP EN DATE À NANTES DU 31 MAI 2013

**1 IDENTITE, QUALITE, POUVOIRS ET
REPRESENTATION DES PARTIES**

1.1. SIGNATAIRES

LES SIGNATAIRES DU PRESENT ACTE SONT :

1.1.1. La Société « SCI VULCATO », représentée par Monsieur Nicolas EVRAS ès - qualité de cogérant

1.1.2. La Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », représentée par Monsieur Nicolas EVRAS ès - qualité de cogérant

1.1.3. La Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME », représentée par Madame Mélanie ARTARIT épouse EVRAS ès - qualité de cogérant

**1.2. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET/OU
ELEMENTS D'IDENTIFICATION DES
PARTIES - REPRESENTATION**

LES PARTIES AU PRESENT ACTE SONT :

1.2.1. La Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » :

Monsieur Nicolas EVRAS, qui a paraphé chacune des pages et apposé sa signature au pied du présent acte, déclare qu'il intervient aux présentes d'ordre et pour le compte et en qualité de cogérant de la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 EUROS, ayant siège 10 Rue Robert Douineau - 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro SIREN 533 276 838 RCS NANTES.

1.2.2. LA SOCIETE S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » :

Madame Mélanie ARTARIT épouse EVRAS, qui a paraphé chacune des pages et apposé sa signature au pied du présent acte, déclare qu'elle intervient aux présentes d'ordre et pour le compte et en qualité de cogérante de la Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME », Société à responsabilité limitée au capital de 9.900 EUROS, ayant siège 124 Boulevard Ernest Dalby - 44000 NANTES, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro SIREN 501 643 332 RCS NANTES.

1.2.3. La Société « SCI VULCATO » :

Monsieur Nicolas EVRAS, qui a paraphé chacune des pages et apposé sa signature au pied du présent acte, déclare qu'il intervient aux présentes d'ordre et pour le compte et en qualité de cogérant associé de la Société « SCI VULCATO », Société civile immobilière au capital de 1.000 EUROS, ayant siège 4 Rue d'Italie - 44300 NANTES, immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro SIREN 791 708 183 RCS NANTES.

1.3. QUALITE DES PARTIES

La Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », par Monsieur Nicolas EVRAS, sera ci-après désignée par le vocable **« LE LOCATAIRE PRINCIPAL ».**

La Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME », représentée par Madame Mélanie ARTARIT épouse EVRAS, sera ci-après désignée par le vocable **« LE SOUS LOCATAIRE ».**

La Société « S.C.I. VULCATO », représentée par Monsieur Nicolas EVRAS, sera ci-après désignée par le vocable **« LE PROPRIETAIRE ».**

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ME NE

2 EXPOSE PREALABLE

La Société « SCI VULCATO » **DECLARE** qu'elle est propriétaire des locaux sis 3 Rue Vulcain – 44300 NANTES ci-après désignés faisant l'objet du présent bail, en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Martial NICOLAS, notaire au PONT-DU-CENS, près NANTES, commune d'ORVAULT, le 26 AVRIL 2013.

La Société « SCI VULCATO » a donné à bail commercial à la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » ci-dessus désignée, une partie dudit ensemble immobilier sis 3 Rue Vulcain – 44300 NANTES pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter rétroactivement du 27 AVRIL 2013 (**ANNEXE N°2**).

La Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » a besoin de locaux pour y établir un bureau administratif relatif à son activité de déménagement « JAUNASSE ET MONTFORT ».

La Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » dispose à ce jour de places libres dans les locaux loués par elle au 3 Rue Vulcain à NANTES et accepte donc de partager une petite partie de sa surface avec la Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » en se réservant toutefois la possibilité de modifier la surface sous-louée comme indiqué ci-après.

3 CONVENTION

Par les présentes, la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », locataire principal, sous-loue à la Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME », sous-locataire, qui accepte, un emplacement dans les locaux sis 3 Rue Vulcain – 44300 NANTES.

Il est ici précisé qu'en raison des caractéristiques de l'emplacement mis à la disposition de la Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » (emplacement non clos, non couvert et non strictement délimité ...), la présente sous-location n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce relatives au statut des baux commerciaux, ce qui est expressément accepté par la Société « DEMENAGER SOI-MÊME », sous-locataire.

La présente convention de sous-location est en revanche régie par le Chapitre II du Titre VIII du Code civil relatif au « louage des choses », savoir les articles 1713 et suivants dudit Code, et par les dispositions ci-après arrêtées entre les parties.

3.1. DESIGNATION

Ces biens consistent en un emplacement non clos, non couvert et non délimité d'une surface d'environ 15 mètres carrés dans un local sis 3 Rue Vulcain – 44300 NANTES.

En outre, comme cela sera ci-après plus amplement précisé (*Cf. Article 3.4. « Condition essentielle et déterminante »*), l'emplacement sous-loué est indéterminé et mobile et la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » dispose de toute latitude pour le fixer, le déplacer ou le restreindre à n'importe quel moment dans la limite de 10 % de la surface concédée par les présentes.

Précision étant ici faite que toute restriction de la surface concédée dans la limite ci-dessus définie n'entraînera pas de modification du loyer ci-dessous fixé au point 3.6. des présentes.

3.2. DUREE – PRISE D'EFFET

3.2.1. La présente convention de sous-location est consentie et acceptée pour la durée du Bail commercial susvisé consenti par la Société « S.C.I. VULCATO » au profit de la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », ce qui est expressément accepté par la Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME », Société sous-locataire.

3.2.2. La présent contrat prend effet à compter rétroactivement du 27 AVRIL 2013.

3.3. DESTINATION DE L'EMPLACEMENT SOUS-LOUE

L'emplacement sous-loué devra servir exclusivement à la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » pour un usage de bureau.

L'utilisateur sera tenu de conserver à l'emplacement sous-loué la présente destination contractuelle, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée qu'elle soit. En tant que de besoin, il est ici précisé que le sous-locataire ne pourra en aucun cas et à aucun moment recevoir des clients dans les lieux sous-loués.

3.4. CONDITIONS ESSENTIELLES ET DETERMINANTES

A titre de condition essentielle et déterminante de son engagement au sein des présentes, la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » demeure libre d'imposer à tout moment à la Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » des modifications de surface et d'implantation de l'emplacement sous-loué dans les locaux sis 3 Rue Vulcain - 44300 NANTES. Précision étant ici faite que toute modification de la surface de l'emplacement sous-loué se fera dans la limite de 10 % de la surface concédée aux termes des présentes.

Madame Mélanie EVRAS, agissant en qualité de cogérante de la Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME », prend acte de ladite condition essentielle et déterminante et consent expressément à ce que le découpage, la situation géographique et la surface de la chose sous-louée soient laissés à la discrétion de la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » comme indiqué ci-avant.

3.5. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

3.5.1. Caractère synallagmatique

Le présent contrat de sous-location est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit et en outre sous celles suivantes que le sous-locataire s'oblige à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité, ni diminution du loyer ci-après fixé :

3.5.2. Jours - Heures d'ouverture et de fermeture

Le sous sous-locataire devra respecter et sera soumis aux jours, horaires d'ouverture et de fermeture des locaux sis 3 Rue Vulcain - 44300 NANTES.

3.5.4. Améliorations - Constructions

Le sous-locataire ne pourra apporter aucune transformation ou amélioration à l'emplacement sous-loué.

Il ne pourra pas davantage y édifier de construction nouvelle voire y incorporer des éléments ou matériels de quelque nature qu'ils soient.

3.5.5. Occupation - Jouissance

Le sous-locataire devra jouir de l'emplacement sous-loué en bon père de famille suivant sa destination.

Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter aucun trouble de jouissance à la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » et plus généralement au voisinage, notamment quant au bruit et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer l'emplacement sous-loué et devra sous peine d'être personnellement responsable prévenir le bailleur sans retard et par écrit de toute atteinte et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire à l'emplacement sous-loué et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.

3.5.6. Cession - Sous-location

Il est expressément interdit au sous-locataire :

- ✓ de concéder la jouissance de l'emplacement loué à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gracieux ou onéreux ;
- ✓ de le sous sous-louer en tout ou en partie ;
- ✓ de céder ou apporter son droit d'occupation.

3.5.7. Autorisations

Le sous-locataire se chargera d'obtenir les autorisations prescrites par les textes en vigueur et à venir pour l'exercice de son activité dans les locaux sous-loués. Il se conformera à toutes les recommandations de toutes administrations de sorte que le locataire principal ne puisse être inquiété, ni même recherché à ce sujet.

Il est également convenu qu'au cas où l'administration ou quelque autorité que ce soit, viendrait à exiger à un moment quelconque une modification de l'emplacement sous-loué du fait de l'activité du sous-locataire, et même si cette exigence est constitutive d'un cas de force majeure, il devra obligatoirement obtenir préalablement l'accord de la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », locataire principal, et tous les frais et conséquences de ces modifications, aménagements et adaptations, seront intégralement supportés par la Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME », sous-locataire, qui s'y oblige.

3.5.8. Impôts et taxes

Le sous-locataire acquittera exactement toute contribution personnelle et mobilière, taxe professionnelle, taxe locative, et plus généralement tous autres impôts et taxes lui incombant et dont le sous-locataire pourrait être responsable à titre quelconque.

Le sous-locataire devra en justifier à toute réquisition du locataire principal, notamment à l'expiration de la convention de sous-location objet du présent acte avant tout déménagement.

3.5.9. Assurances

Le sous-locataire fera son affaire personnelle de tous dommages causés aux mobiliers, matériel, marchandises, tous objets lui appartenant ou dont il sera détenteur à quelque titre que ce soit, en renonçant et faisant renoncer sa ou ses compagnies d'assurances à tous recours contre le locataire principal, le propriétaire bailleur et leurs assureurs.

Il assurera les risques propres à son exploitation à une compagnie notoirement solvable (*incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, etc.*).

Le sous sous-locataire devra déclarer sans délai à son propre assureur, d'une part, au locataire principal, d'autre part, tout sinistre affectant les biens de ce dernier, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il fera garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il pourrait encourir à l'égard des voisins et des tiers en général.

Le sous-locataire devra justifier de l'ensemble de ses contrats ou des notes de couverture à toute réquisition du locataire principal.

Dans le cas où les éléments disposés par le sous-locataire sur l'emplacement loué entraîneraient par leur nature, pour le locataire principal, le paiement d'une surprime d'assurance, celle-ci lui serait remboursée par le sous-locataire.

3.5.10. Amiante

L'immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré après le 1er JUILLET 1997, il n'entre pas dans le champ d'application des articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique.

3.5.11. Risques Technologiques et naturels

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, deux obligations d'information s'appliquant, à compter du 1er juin 2006, au bénéfice de l'acheteur ou du locataire :

- LA PREMIERE OBLIGATION concerne les sinistres ayant affecté tout ou partie du bien immobilier.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique pour la commune de NANTES figure donc en annexe des présentes (ANNEXE N°3.5.11.a).

En tant que de besoin le locataire principal déclare qu'à sa connaissance les biens n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une quelconque indemnité.

- LA DEUXIEME OBLIGATION concerne l'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier. Dans ce cadre un état des risques naturels et technologiques pour tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé dans une zone de sismicité et/ou dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé doit être établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant, avec l'aide d'un professionnel, qui intervient dans la vente ou la location du bien.

A partir de l'arrêté préfectoral n°IAL-208 du 29 AVRIL 2011 « relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de NANTES » et du dossier annexé audit arrêté (ANNEXE N°3.5.11.b), les parties reconnaissent expressément que les biens objets des présentes ne se situent pas dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles voire d'un plan de prévention de risques technologiques.

En effet, si la commune dont dépend le bien immobilier objet des présentes est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé les 6 NOVEMBRE 1958 et 3 DECEMBRE 1998 pour l'aléa d'inondation, l'immeuble objet des présentes ne semble pas situé dans la zone inondable ou submersible de la LOIRE contrairement à ce qui est indiqué sur le certificat d'urbanisme.

- Au regard des dispositions légales et/ou réglementaires ci-dessus rappelés et des informations portées à sa connaissance par le locataire principal, la Société S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME » - sous-locataire - s'estime suffisamment informé et décharge le locataire principal de ses deux obligations d'information ci-dessus visées.

3.6. LOYER

Le présent contrat de sous-location est consenti et accepté moyennant un loyer forfaitaire mensuel hors taxes de **DEUX CENTS (200) EUROS** (plus TVA) que le sous-locataire s'obligera à acquitter d'avance au locataire principal le 1^{er} de chaque mois par virement bancaire.

Précision étant ici faite que le montant du présent loyer est ferme et définitif et ne sera pas modifié en cas de modification du découpage, de la situation géographique et/ou de la surface de la chose sous-louée par la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS ». Le présent loyer sera toutefois susceptible de varier proportionnellement à l'indice du coût de la construction comme indiqué ci-dessous à l'article 3.7. INDEXATION DU LOYER.

Par ailleurs, le présent loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée que le sous-locataire acquittera à l'occasion de chaque terme de loyer. Tous les paiements auront lieu au domicile de la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », locataire principal, ou en tout autre endroit indiqué par elle.

3.7. INDEXATION DU LOYER

Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés est susceptible de varier proportionnellement à l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se réfère pas à la révision triennale légale prévue par les articles L 145-37 et L 145-38 du Code de Commerce.

Le réajustement du loyer se fera en vertu de la présente clause tous les ans à compter de la date de départ du bail, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice choisi. L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Il est rappelé que l'indice en question est pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2012 de 1648 (Date de parution au Journal Officiel : le 10/04/2013).

Le réajustement du loyer se fera sur la base du même trimestre par rapport à la date d'effet de la révision.

Si au cours du bail ou de l'occupation des lieux, la publication de cet indice venait à cesser, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors, à moins que soit légalement ou réglementairement substitué à l'indice ayant cessé, un nouvel indice avec coefficient de raccordement.

3.8. DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Par application des dispositions de l'article L 134-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, est joint au présent bail, un diagnostic de performance énergétique sur les locaux (ANNEXE N°3.8.).

Il en résulte notamment les éléments suivants :

- Consommations énergétiques : 395 kWh ep/m².an, classe F
- Emissions de gaz à effet de serre : 13 kg eqCO₂/m².an, classe C.

Le locataire principal déclare ici que depuis l'établissement de ce diagnostic aucune modification du bâtiment ou des équipements collectifs concernés de nature à affecter la validité de ce diagnostic n'est, à sa connaissance, intervenue.

3.9. DEPÔT DE GARANTIE

Le sous-locataire devra verser au locataire principal pour le 31 DECEMBRE 2013 au plus tard la somme de SIX CENTS (600) EUROS correspondant TROIS (03) mois de loyer hors taxes en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente convention de sous-location, des réparations locatives et des sommes dues par le sous-locataire dont le locataire principal pourrait être rendu responsable.

3.10. CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à son échéance exacte ou d'exécution d'une seule de ces clauses, et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter, rappelant la présente clause et resté infructueux, la présente sous-location sera résiliée de plein droit si bon semble à la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », locataire principal, sans qu'il soit besoin de former aucune demande en justice.

Dans le cas où le sous-locataire où tout occupant de son chef se refuserait à évacuer les lieux loués, l'expulsion pourra avoir lieu sans délai sur simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de NANTES et exécutoire nonobstant appel.

3.11. CLAUSE PENALE

Sur toutes sommes dues par le sous-locataire au locataire principal en vertu des dispositions de la présente convention (*qu'elles le soient au titre des loyers, charges, impôts et taxes quelconques ou autres*), non payées à leur échéance, il sera perçu un intérêt de retard de 5% par mois.

3.12. LITIGES

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux Tribunaux compétents du lieu de situation de l'immeuble sous-loués.

3.13. RESILIATION

3.13.1. La résiliation, pour quelque cause que ce soit, de l'acte ci-dessus visé portant Bail commercial consenti par la Société « S.C.I. VULCATO » au profit de la Société S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » entraînera automatiquement et sans aucune autre formalité la résiliation de la présente convention de sous-location.

3.13.2. Les parties conviennent expressément que chacune d'entre elles pourra mettre fin à tout moment au présent contrat en prévenant l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins à l'avance.

Précision étant ici faite que la résiliation sujette à intervenir en vertu des points 3.13.1. et 3.13.2. ci-dessus visés aura lieu sans indemnité de part et d'autre.

3.16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaire ou de poursuites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

3.17. ETENDUE DE LA CONVENTION

La présente convention de sous-location est constituée des articles 3. et suivants ainsi que de son exposé préalable et de ses annexes.

3.18. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le sous-locataire qui s'y oblige.

4. AUTORISATION DU PROPRIETAIRE

Aux présentes est à l'instant intervenu et a comparu la Société « S.C.I. VULCATO » - propriétaire - représentée à l'effet des présentes par Monsieur Nicolas EVRAS ès-qualité de Cogérant,

LAQUELLE après avoir pris connaissance de la convention de sous-location d'un emplacement à usage de bureau dans les locaux lui appartenant et situés au 3 Rue Vulcain à NANTES objet des présentes, par la lecture qui lui en a été faite,

A DECLARE autoriser purement et simplement celle-ci.

Le présent acte est établi sur SEPT (07) pages et QUATRE (04) annexes et contient :

▪ Mots nuls :	▪ Mots ajoutés :
▪ Chiffres nuls :	▪ Chiffres ajoutés :
▪ Lignes nulles :	▪ Lignes ajoutées :

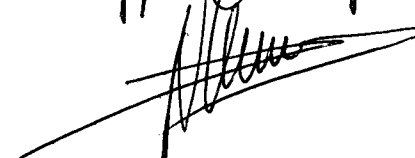
Fait en quatre originaux,
A NANTES,
L'an deux mille treize,
Le 31 MAI,

LE LOCATAIRE PRINCIPAL,

Pour la Société « S.A.R.L. « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS »,

Monsieur Nicolas EVRAS,
Cogérant,

(Lu et approuvé – Bon pour accord)

Lu et approuvé Bon pour accord


LE SOUS-LOCATAIRE,

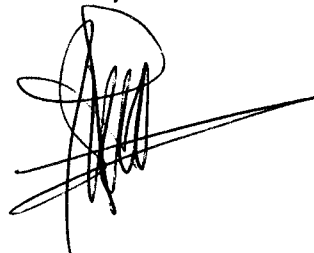
Pour la Société « S.A.R.L. « DEMENAGER SOI-MÊME »,

Madame Mélanie ARTARIT épouse EVRAS,
Cogérante,

(Lu et approuvé – Bon pour accord)

Lu et approuvé

Bon pour accord



LE PROPRIETAIRE,

Pour la Société « SCI VULCATO »,

Monsieur Nicolas EVRAS,
Cogérant,

(Lu et approuvé – Bon pour accord)

Lu et approuvé

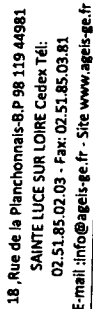
Bon pour accord



ANNEXE N°2. :

Plan de l'ensemble immobilier sis 3 Rue Vulcain – 44300 NANTES

ND



Adresse :
Rue Vulcain

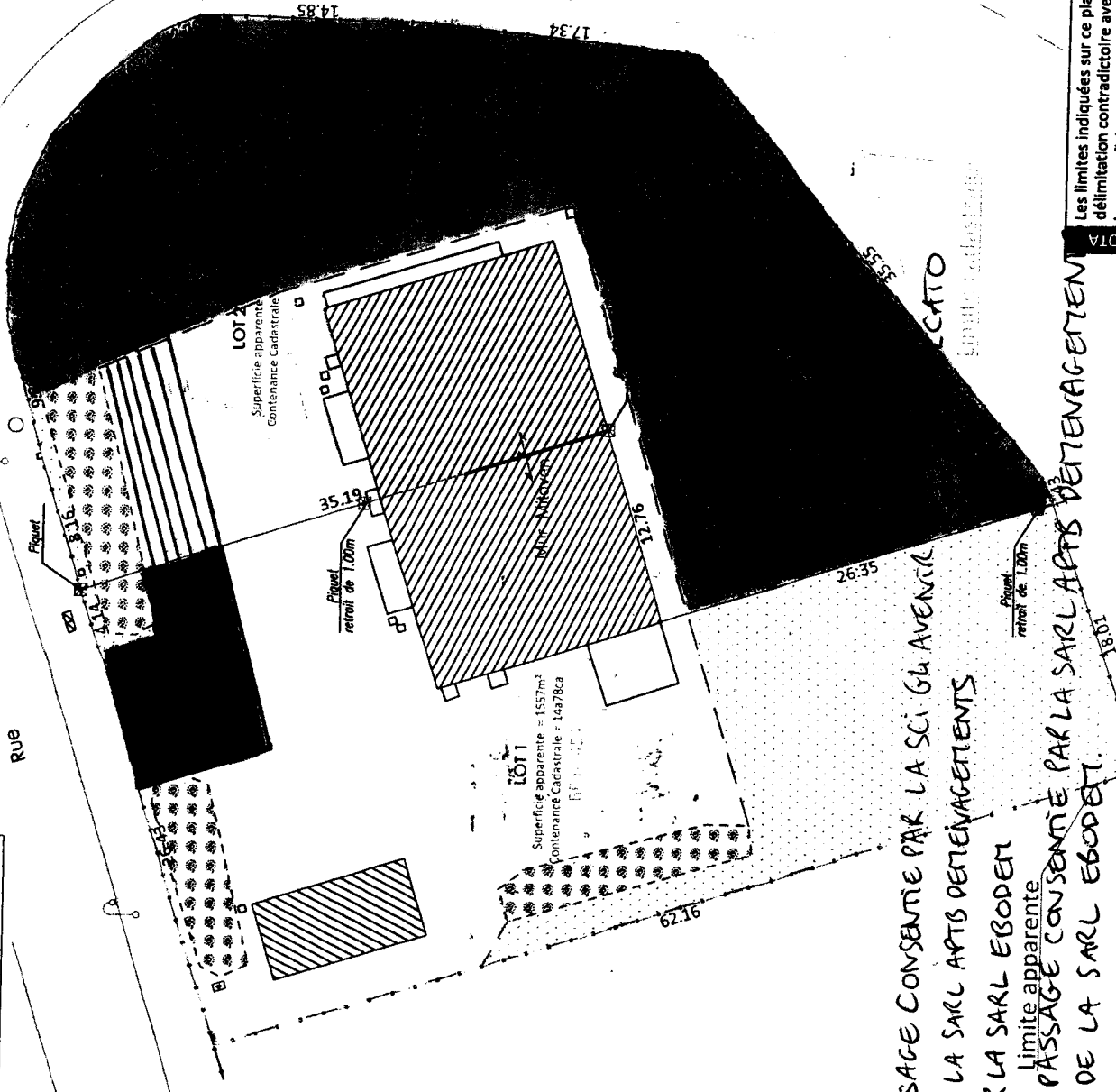
Planimétrie :	RGF 93 CC47
Altimétrie :	IGN 69
Responsable :	J. HOUSSAY
Dessiné par :	J. HOUSSAY

Indice	Modifications	Date
1	Réalisation	18/04/2013

LEGENDE	
Borne (B&E: Borne arisante B&E, Borne Nouvelle)	
Cote altimétrique	
Application cadastrale (limite non garantie)	
Limite du Lot	
Halle	
Mur	
Talus	
Fossé	
Culture	

Cadastre : Section BP n° 454 et 455
Echelle : 1/300 (pour un format d'impression A3)
Dossier : 13025

PLAN DE DIVISION



UDE DE PASSAGE CONSENTIE PAR LA SCI GU AVENTURE
 X LOUES PAR LA SARL APTS DETENEMENTS
 X LOUES PAR LA SARL EBODEN
 limite apparente
 TITUDE DE PASSAGE CONSENTIE PAR LA SARL APT
 AU PROFIT DE LA SARL EBODEN.

Les limites indiquées sur ce plan n'ont pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains. Les superficies indiquées sur ce plan sont des superficies apparentes non garanties.

NOTA

18.01

ANNEXE N°3.5.11.a :

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique pour la commune de NANTES figure donc en annexe des présentes

MB

NB



**Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
sur le territoire de la commune de NANTES
(Loire-Atlantique – MAJ 15/04/2011)**

N° INSEE	Communes	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
44109	NANTES	Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
44109	NANTES	Inondations et coulées de boue	15/09/1986	15/09/1986	27/01/1987	14/02/1987
44109	NANTES	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995
44109	NANTES	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
44109	NANTES	Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
44109	NANTES	Inondations et coulées de boue	10/05/2009	10/05/2009	16/10/2009	21/10/2009

RAPPEL

Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.

no 106
25 NR

ANNEXE N°3.5.11.b :

Arrêté préfectoral n°IAL-208 du 29 AVRIL 2011 « *relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de NANTES* » et dossier annexe

MS

NB



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Eau, Environnement, Risques
Unité Prévention des Risques

IAL-208

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LA COMMUNE DE NANTES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 58-1084 du 6 novembre 1958 portant règlement d'administration publique pour la détermination des dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la Vallée de la Loire ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-01 du 1^{er} février 2006 modifié, et en dernier lieu, par l'arrêté n° IAL-01h du 28 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

CONSIDERANT que le décret n° 2010-1255 sus-visé classe la commune de NANTES en zone de sismicité 3 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

.../...
ME
NE
NS
NS

AR R E T E

ARTICLE 1er

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de NANTES sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- le document d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- l'extrait cartographique des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et en mairies.

ARTICLE 2

Ce dossier communal d'information sera mis à jour au regard de l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au député-maire de Nantes et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

L'arrêté et le dossier d'information seront accessibles à partir du site internet de la préfecture (www.loire-atlantique.gouv.fr).

ARTICLE 4

Les obligations découlant pour les vendeurs et les bailleurs des dispositions de l'article L 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

NE

NE ... NE

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur principal des installations classées pour la protection de l'environnement, le député-maire de Nantes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait, à Nantes,

Le 29 AVR. 2011

LE PREFET,

Le Sous-Prefet
Directeur de Cabinet

Patrick LAPOUZE

ND

RE
FLO ND

Commune de NANTES

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° IAL-208

du 29 avril 2011

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui ☒

non

Approuvé

date 3 décembre 1998

aléa Inondation

Prescrit

date 6 novembre 1958 dont la
révision a été prescrite le 5
juillet 2007

aléa Inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

- arrêté préfectoral, note de présentation, règlement et cartographie du PPR Sèvre Nantaise

Consultable sur Internet ☒

- arrêté préfectoral du 5 juillet 2007 prescrivant la révision du Plan des Surfaces Submersibles de la Loire

Consultable sur Internet ☒

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non ☒

date

effet

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3 ☒

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- carte des zones de sismicité sur le département de la Loire-Atlantique

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : Avril 2011

Le préfet de département

125

125

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de NANTES

RISQUE IDENTIFIE PAR UN PPR

Risque d'inondation de la rivière Sèvre Nantaise pour lequel un plan de prévention des risques (PPR), valant servitude d'utilité publique, a été approuvé le 3 décembre 1998.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION

● **Nature de la crue**

Les inondations de la Sèvre Nantaise sont des inondations par débordement de rivière se produisant essentiellement en automne ou en hiver. Compte tenu de la faible superficie du bassin versant et de la composition géologique des sols, l'onde de crue est relativement rapide et, corrélativement, le délai d'annonce des crues très court (de l'ordre de 12 heures).

● **Caractéristiques de la crue**

Les crues centennales retenues comme références pour le PPR précité sont d'une part la crue de 1983 à l'aval de CLISSON et, d'autre part, la crue de 1960 à l'amont de cette ville.

● **Intensité et qualification de la crue**

La crue est composée de deux paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en quatre aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe et dont la définition est rappelée ci-après :

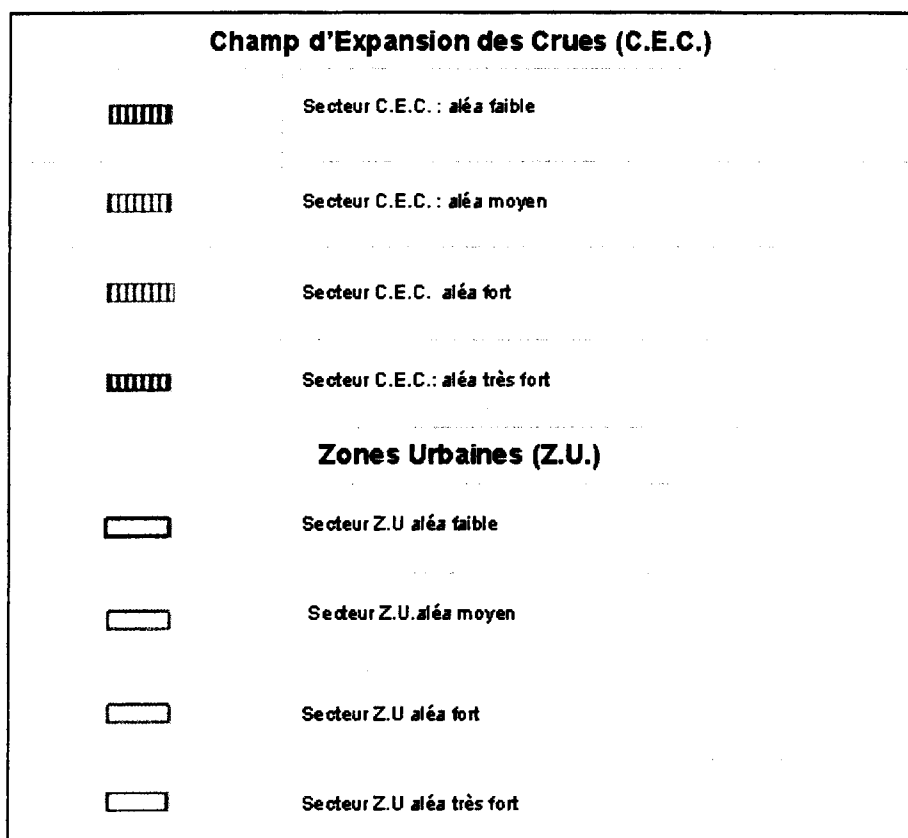
- aléa faible : profondeur de submersion sous les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) inférieure à 1 mètre avec peu ou pas de vitesse ;
- aléa moyen : profondeur de submersion sous les PHEC comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse nulle à faible ou profondeur de submersion sous les PHEC inférieure à 1 mètre avec vitesse moyenne à forte ;
- aléa fort : profondeur de submersion sous les PHEC supérieure à 2 mètres avec vitesse nulle à faible ou profondeur de submersion sous les PHEC comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse moyenne à forte ;
- aléa très fort : profondeur de submersion sous les PHEC supérieure à 2 mètres avec vitesse moyenne à forte ou risque particulier notamment à l'aval des déversoirs.

MS
TH
N/S
MS

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DU PPRI DE LA SEVRE NANTAISE COMMUNE DE NANTES



PLAN DE SITUATION



LEGENDE DES CARTES

116

116
117
118

COMMUNE DE NANTES
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Legend:

- C.E.C. Aléa faible
- C.E.C. Aléa moyen
- C.E.C. Aléa fort
- Z1 - UD Aléa faible
- Z1 - UD Aléa moyen
- Z1 - UD Aléa fort
- Z1 - UD Aléa très fort

Scale: 0 6 km

Fond de carte : SCA125 © IGN
Sources : DDE 44 SPAR/Environnement
© DDE de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 10/10/2005

MO MO MO ME

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de NANTES

RISQUE IDENTIFIE PAR UN PPR

Risque d'inondation du fleuve Loire à l'aval de NANTES pour lequel un plan des surfaces submersibles (PSS), valant PPR et servitude d'utilité publique, a été adopté le 6 novembre 1958 et dont la révision a été prescrite le 5 juillet 2007.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION

● Nature de la crue

Les inondations de la Loire en Basse-Loire résultent le plus souvent d'une pluviométrie importante sur la partie centrale du bassin de Paris et, parfois, de la concomitance du phénomène précité avec des crues cévenoles. A ces conditions hydrologiques s'ajoutent les perturbations engendrées par de forts coefficients des marées, des forts vents du Sud-Ouest et une dépression qui peuvent entraîner localement des sur-côtes importantes du fleuve.

● Caractéristiques de la crue

La crue centennale retenue comme référence pour le document de prévention précité est la crue historique de 1910.

● Intensité et qualification de la crue

Le fondement de la révision du P.S.S. est l'atlas des zones inondables (A.Z.I.) de la vallée de la Loire.

Cet AZI comporte notamment d'une part une carte de l'enveloppe des plus hautes eaux connues (P.H.E.C.) issues de la crue de 1910 reconstituée sur la topographie actuelle et, d'autre part, une carte des aléas d'inondation définis à partir des P.H.E.C. Celle-ci distingue trois classes d'aléas définies comme suit en fonction de la hauteur de submersion :

- aléa faible : hauteur de submersion inférieure à un mètre.
- aléa moyen : hauteur de submersion comprise entre un mètre et deux mètres.
- aléas fort et très fort : hauteur de submersion supérieure à deux mètres.

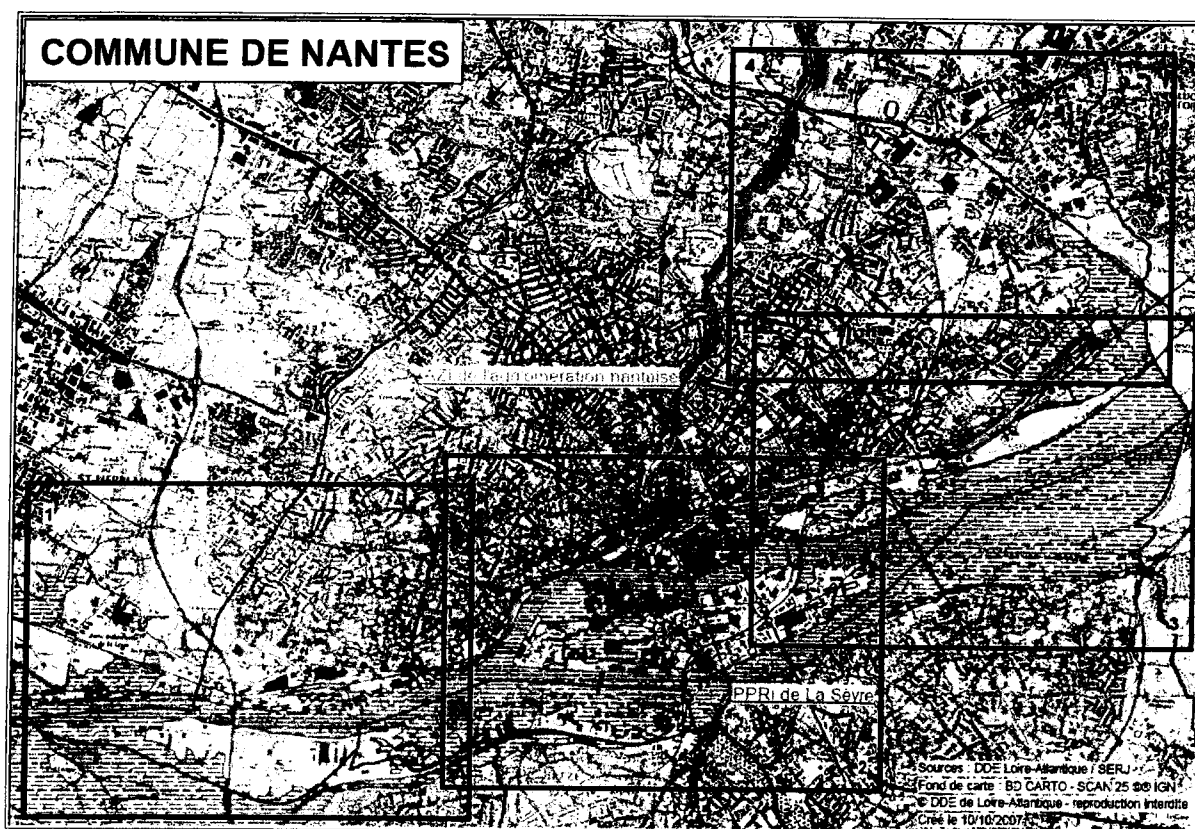
Il n'a pas été tenu compte des vitesses de courant car le débordement sans surverse brutale sur les rives est lent. Les seuls courants se situent dans les étiers où l'aléa est de toute façon très fort du fait du niveau des eaux.

ME

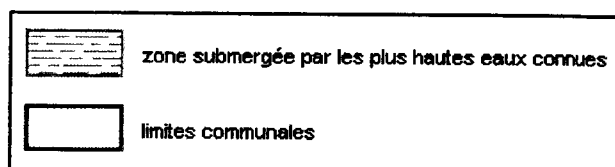
MS

ME
MS

EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES DE L'AGGLOMERATION NANTAISE COMMUNE DE NANTES

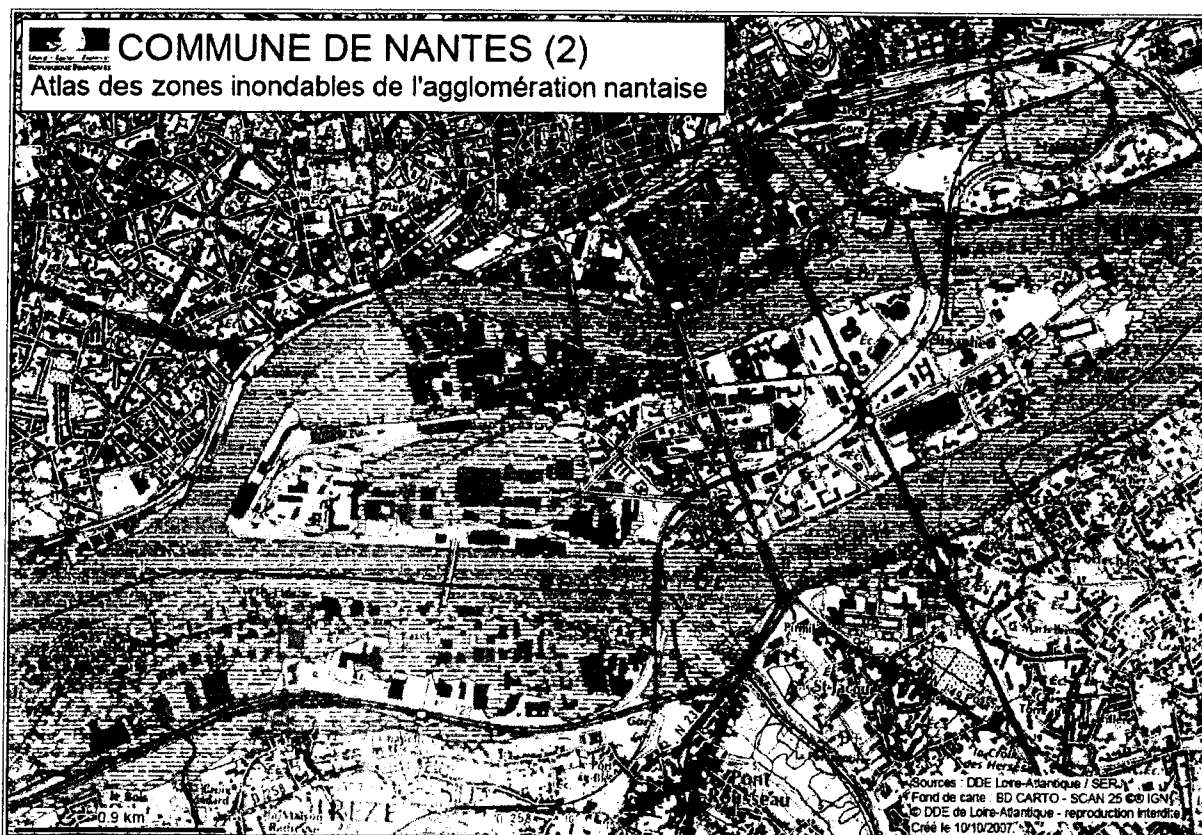
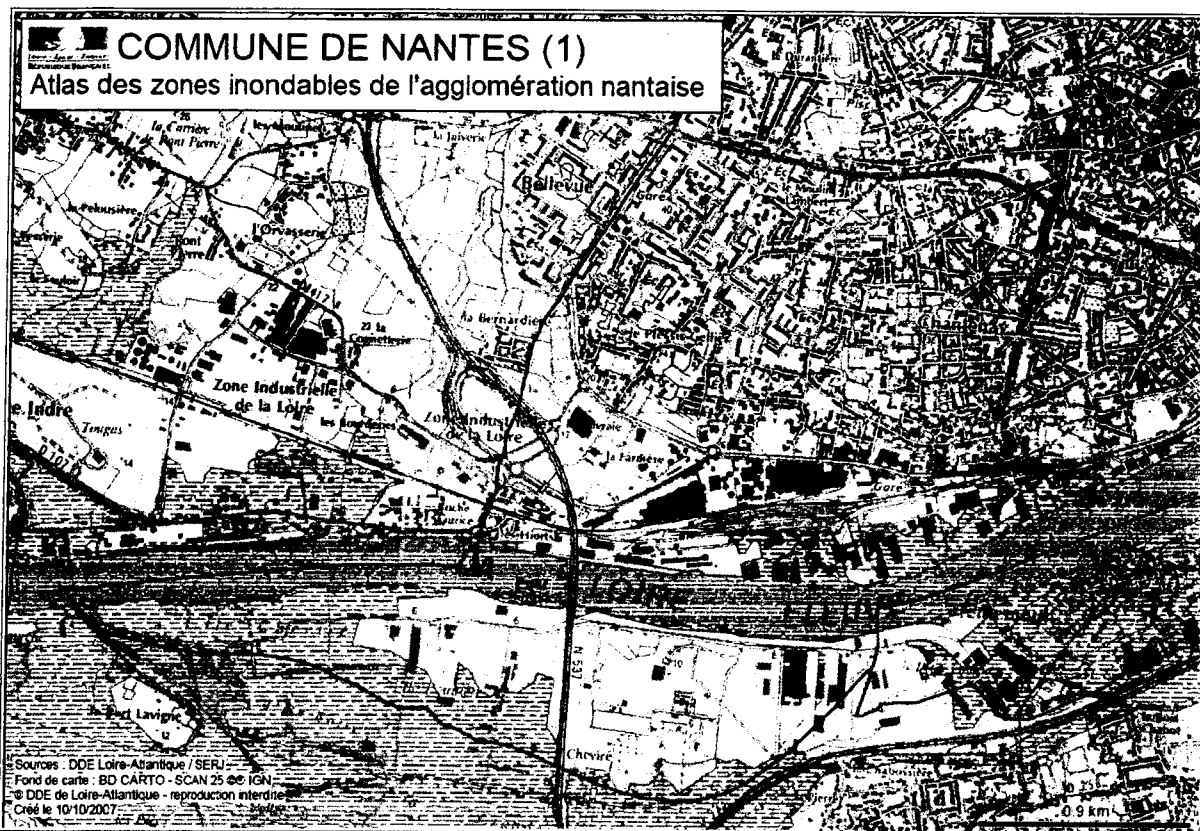


PLAN DE SITUATION



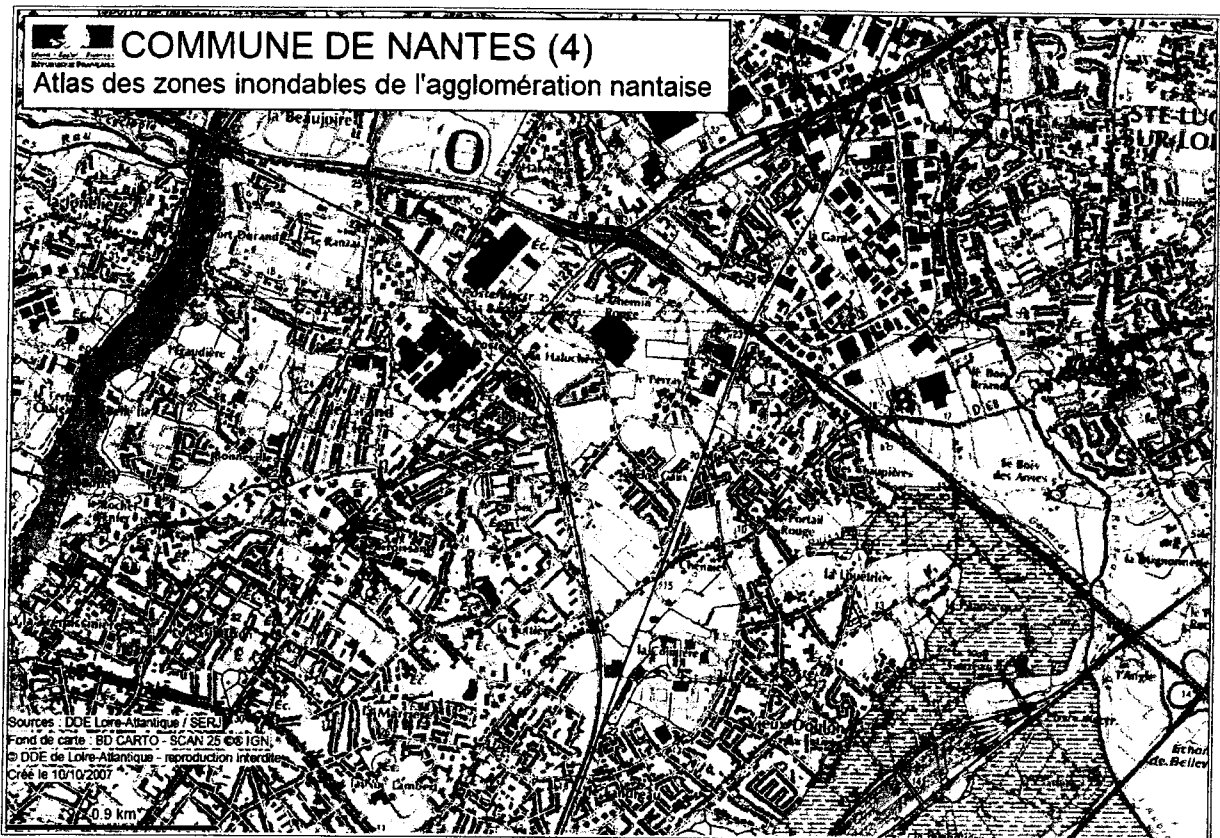
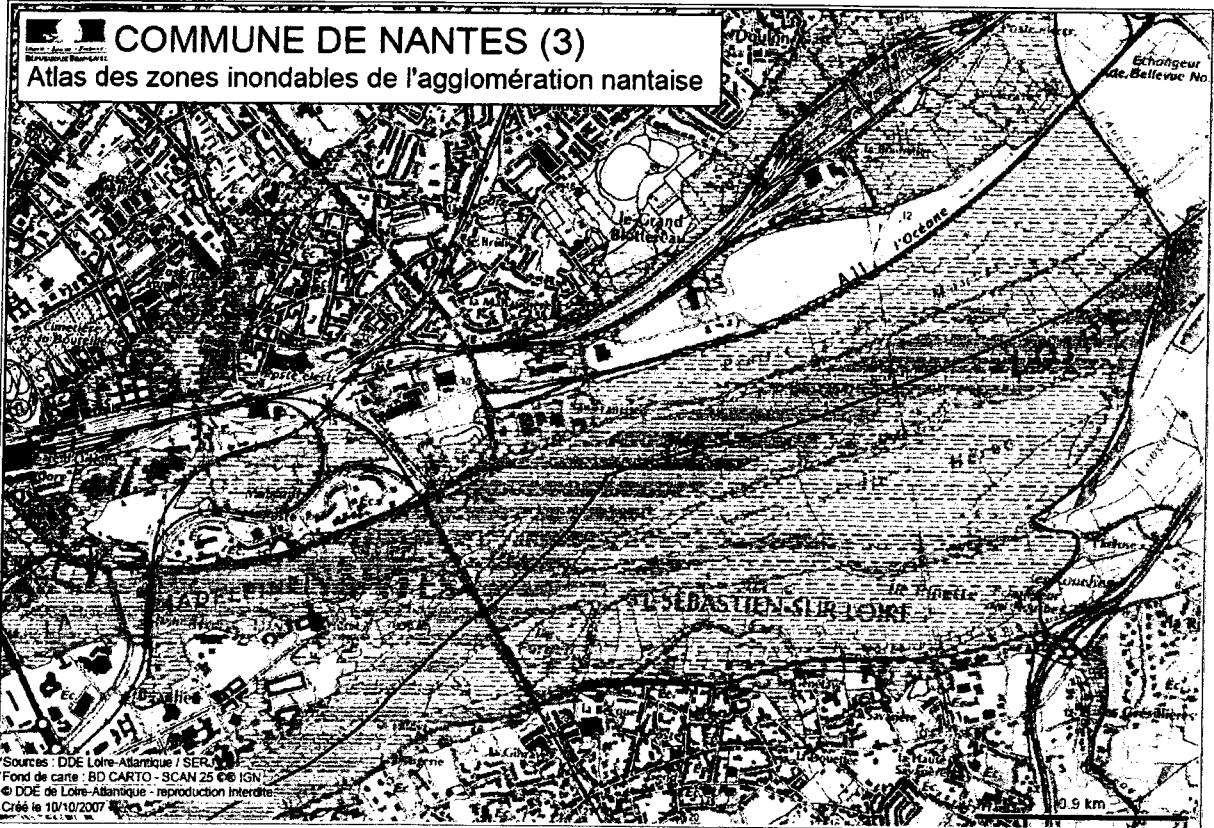
LEGENDE DES CARTES

106 N5
106 N5

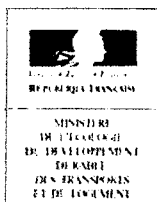


116

NE
NO
NO



NS
 NS
 NS
 NS



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE de NANTES

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

LE ZONAGE SISMIQUE

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce zonage remplace celui paru en 1991.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, a permis de définir l'aléa sismique de chaque commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Alors que le zonage précédent ne couvrait que 17 communes en Loire-Atlantique, toutes les communes sont désormais concernées par le risque sismique :

- 75 communes en aléa faible
- 146 communes en aléa modéré

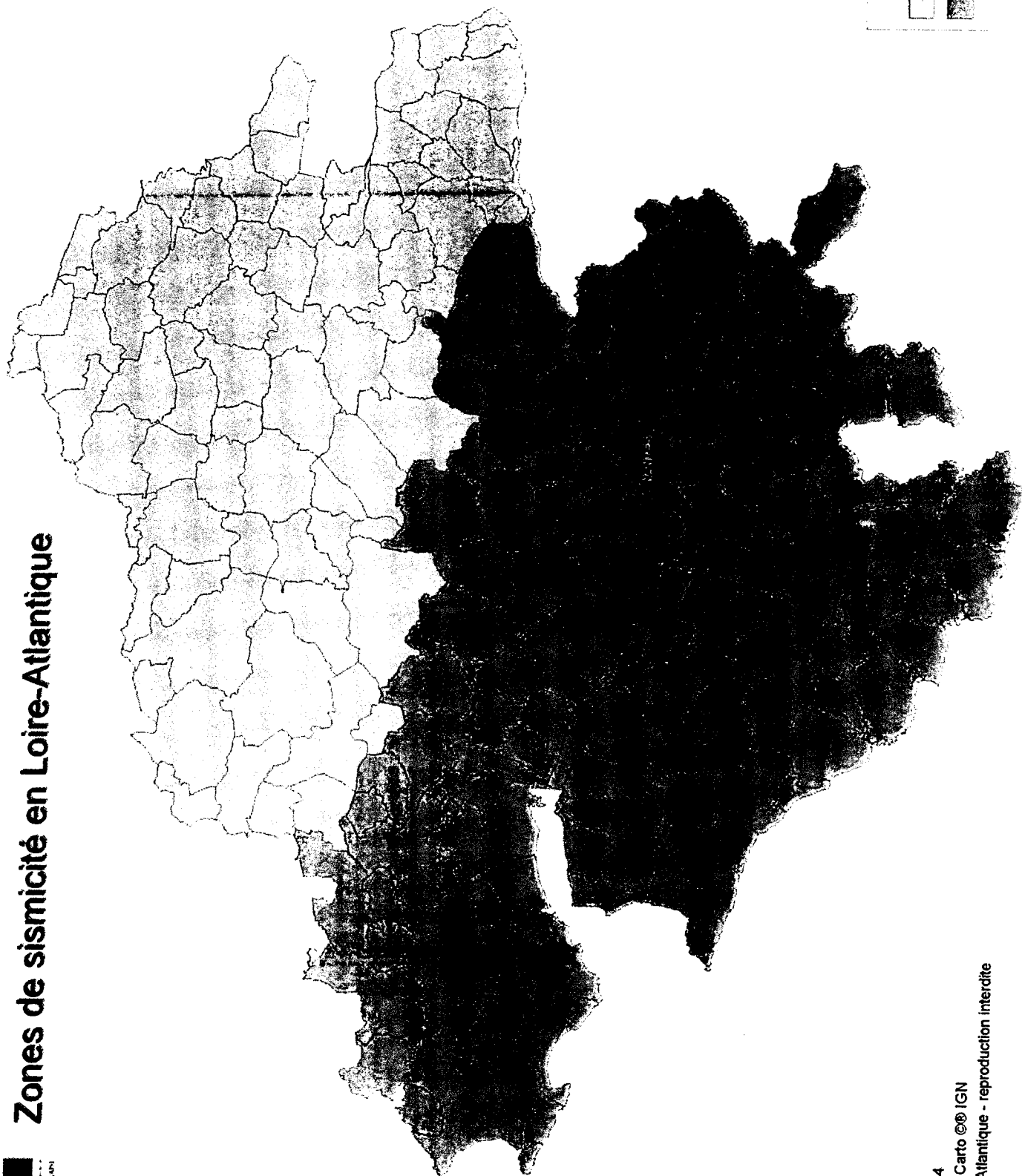
Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la zone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.

me

NE Nb



Zones de sismicité en Loire-Atlantique



Légende

Aléa faible

Aléa modéré

30 km

Sources : DDTM 44

Fond de carte : Bd Carto © IGN

© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite

Créé le 12/04/2011

ME

NE

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL 208 du 29 AVRIL 2011

mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

3 RUE VULCAIN - 44300 NANTES

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation ☐

Crue torrentielle ☐

Remontée de nappe ☐

Avalanche ☐

Mouvement de terrain ☐

Sécheresse ☐

Séisme ☐

Cyclone ☐

Volcan ☐

Feux de forêt ☐

autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit *

oui ☐

non ☒

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Effet toxique ☐

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

forte

zone 5 ☐

moyenne

zone 4 ☐

modérée

zone 3 ☒

faible

zone 2 ☐

très faible

zone 1 ☐

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

C. F. CARTE JOINTE

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

SARL APTB DETENAGEMENTS / M. NICOLAS EVRAS

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom

SARL DETENAGER SOI-MÊME / MME MELANY EVRAS

9. Date

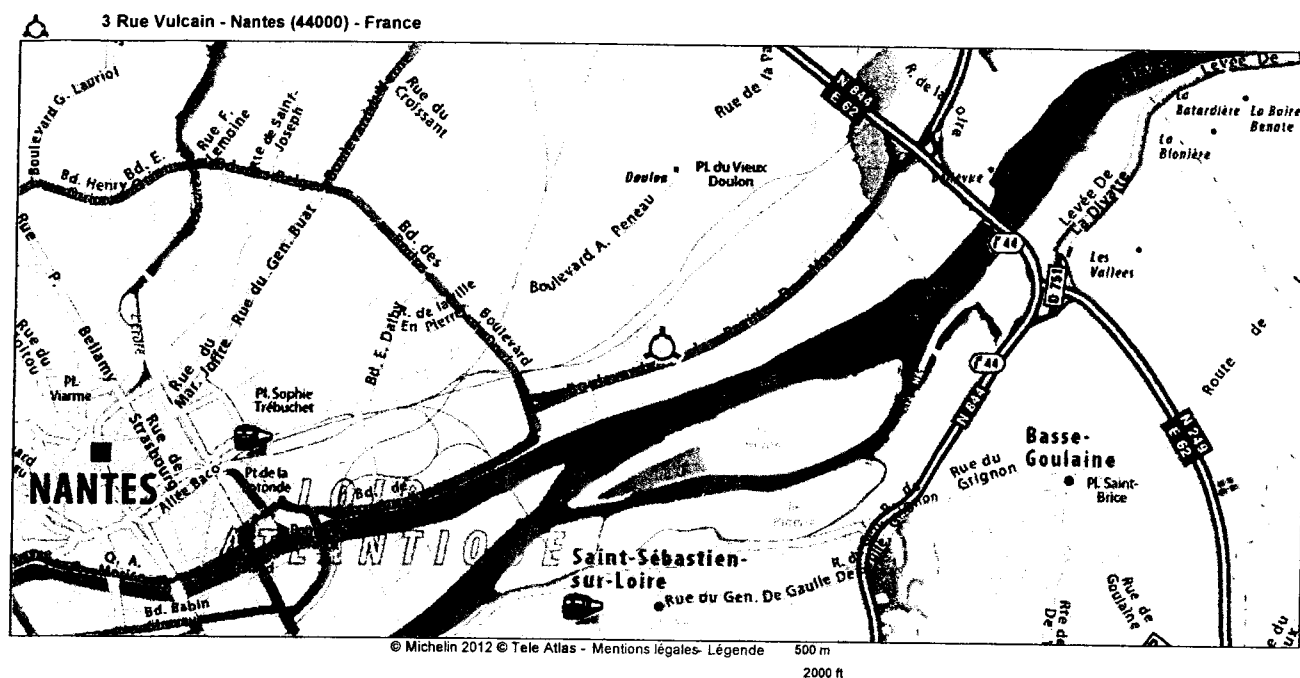
à NANTES

le 31 MAI 2013

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

ME

NE
NO



ANNEXE N°3.8. :

Diagnostic de performance énergétique sur les locaux

126

126
126

ANNEXE N°3.8. :

Diagnostic de performance énergétique sur les locaux

AS
RC
NF
NB

RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

SELON L'ANNEXE 6.3 DE L'ARRETE DE REFERENCE

Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine : bâtiments à usage autre que d'habitation

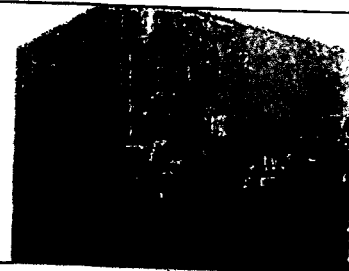
ETABLI LE 07/04/2011

DOSSIER N° 1111111111

PROPRIETAIRE

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

LOCAL PROFESSIONNEL étage:RDC
3 RUE VULCAIN
ZI DE NAUVES
44000 NANTES



Résultats DPE

Frais annuels d'énergie : 1 635 € Euros

Etiquette consommation énergétique : [REDACTED]

Etiquette émissions de gaz à effet de serre : [REDACTED]

Les informations ayant permis de réaliser ce diagnostic ont été portées à la connaissance de l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire.

Certificateur :

ICERT

116B rue Eugène Pottier - 35000 RENNES

Certification diagnostic de performance énergétique : délivré le 07/04/2011 par ICERT valide jusqu'au 06/04/2016

Fait à NANTES

Le vendredi 9 novembre 2012

par Guy de Chaillé

[Signature]

EG

115

Le diagnostic de performance énergétique a été réalisé par [REDACTED] le 07/04/2011.

SEITE 115

Le diagnostic de performance énergétique a été réalisé par [REDACTED] le 07/04/2011.

115 116

Diagnostic de performance énergétique - Tertiaire (6-3)

N : C4412110910

Valable jusqu'au

: 08/11/2022

Type de bâtiment

: Immeuble non résidentiel

Type d'activités

:

Année de construction

: De 1989 à 2000

Surface utile

: 72 m²

Adresse : étage:RDC

3 RUE VULCAIN

ZI DE MAUVES

44000 NANTES

Date : 09/11/2012

Diagnosticteur : Guy de Chaillé

Signature :

Gestionnaire ou syndic (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse : -

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2008 à 2011 , prix des énergies indexés au 15/08/2010

	Moyenne annuelle des relevés ou factures	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergies
	par énergie dans l'unité d'origine (s'il est disponible)	Par énergie en kWh _{EF}	en kWh _{EP}	
CONSUMMATION TOT. D'ENERGIE Tous usages	11 031 kWh (Electricité)	11 031 kWh _{EF} (Electricité)	28 459 kWh _{EP}	1 635 € TTC

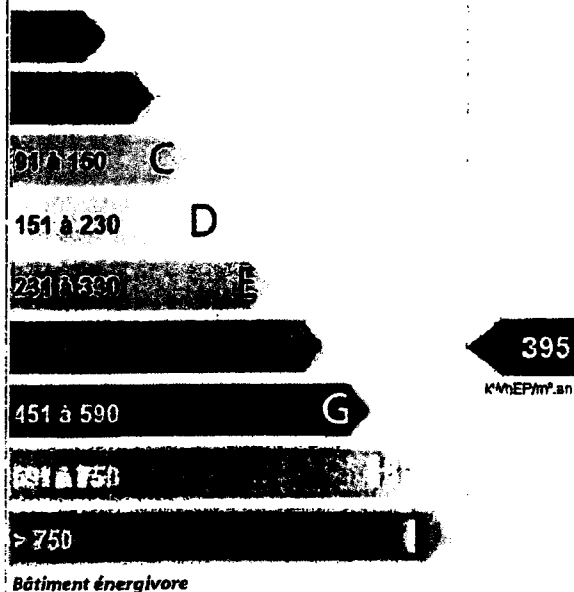
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour les consommations totales d'énergie

Consommation réelle :

395 kWh_{EP}/m².an

Bâtiment économe

Bâtiment



Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour les consommations totales d'énergie

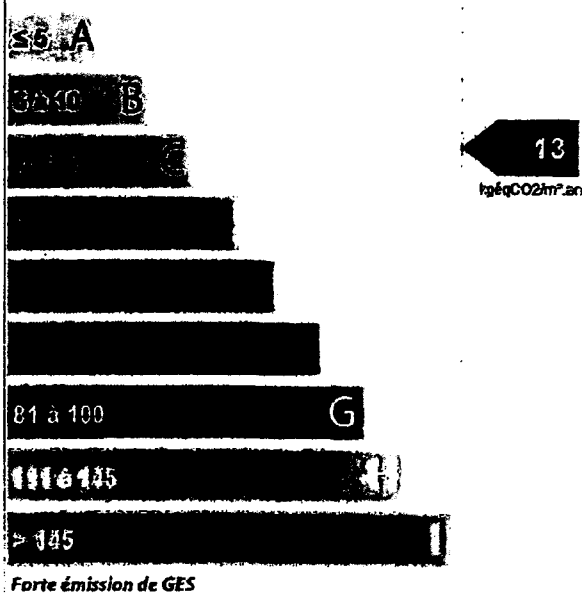
Estimation

des émissions :

13 kgCO₂/m².an

Faible émission de GES

Bâtiment



Diagnostic de performance énergétique - Tertiaire (6-3)**Descriptif du lot proposé à la vente et de ses équipements**

Lot	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire
Murs : Mur en blocs de béton creux isolé + bardage (sur façade)	Système de chauffage: Convecteurs électriques NF électrique performance catégorie C et climatisation réversible.	Système : Chauffe-eau électrique installé entre 5 et 15 ans
Toiture : Plafond inconnu isolé (sous combles perdus)	Emetteurs de chauffage	
Menuiseries : Porte opaque pleine (porte simple en bois) sir local non chauffé Fenêtres avec du double vitrage 4/12/4 (pvc) sans volets	Inspection > 15 ans : (chauffage) : Non	Inspection > 15 ans : Non
Plancher bas : Plancher isolé (sur terre-plein)	Inspection périodique (chauffage) : Non	Inspection périodique (eau chaude) : Non
Énergies renouvelables Aucun	Quantité d'énergie d'origine renouvelable 0 kWh _{EP} /m².an	

Pourquoi un diagnostic

Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
 Pour comparer différents locaux entre eux ;
 Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.

76

EG NR

NR NR
76 76

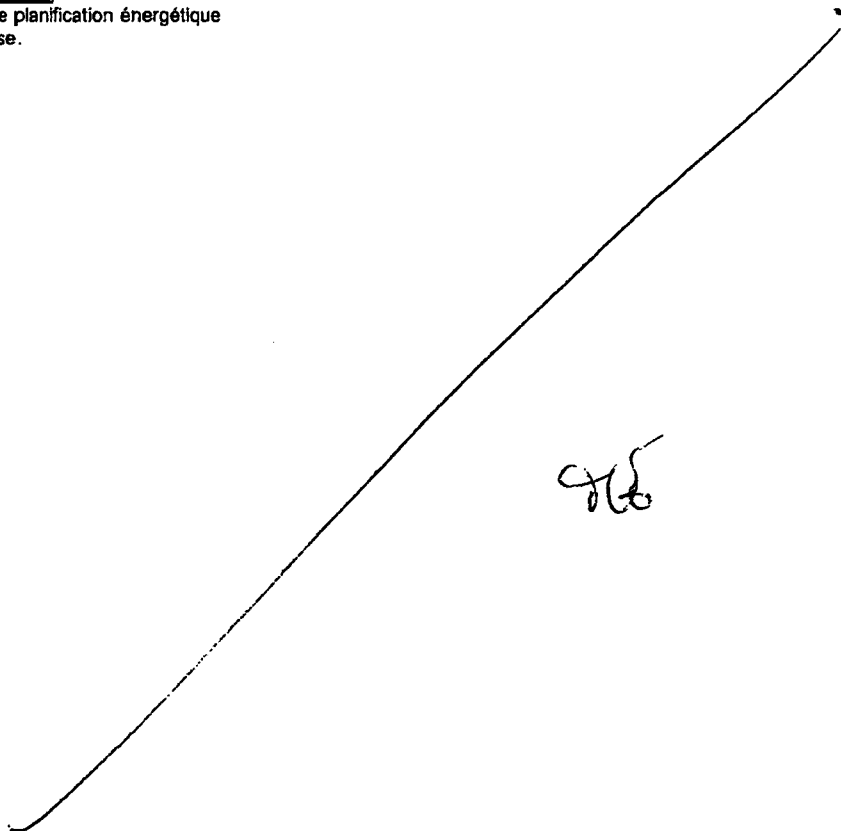
Diagnostic de performance énergétique - Tertiaire (6-3)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son local (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent notamment le chauffage et le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, le confort d'été, l'éclairage ...

Gestionnaire énergie

- Mettez en place une planification énergétique adaptée à votre entreprise.



Commentaires

96

Diagnostic de performance énergétique - Tertiaire (6-3)

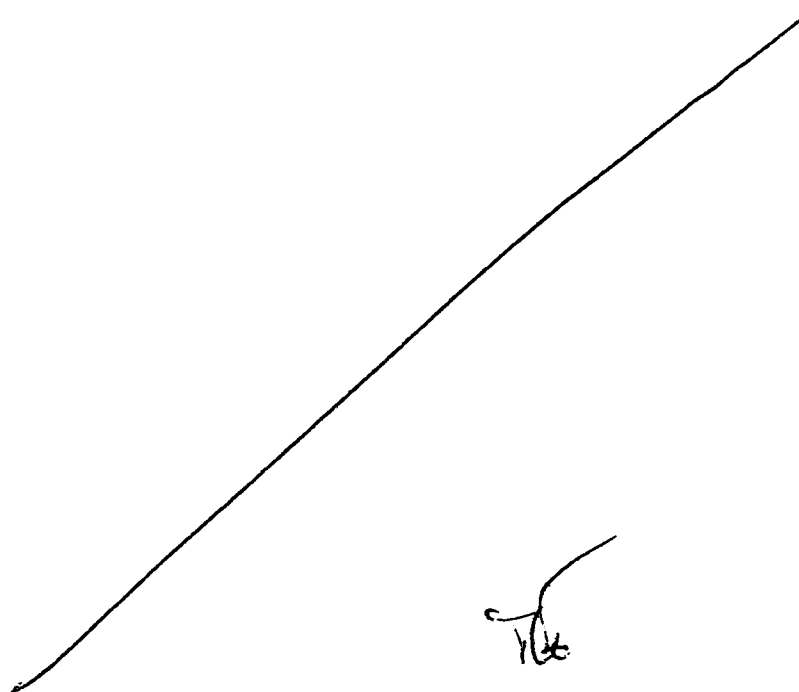
Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Aucune mesure d'amélioration n'a été formulée		

Commentaires :

Le DPE est réalisé avec la méthode des factures selon les éléments fournis le jour de la visite par le donneur d'ordre.



Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : <http://www.ademe.fr> ou <http://www.logement.gouv.fr>

CREDIT D'IMPÔT 2011
« DEVELOPPEMENT DURABLE »

Plus de détails sur le crédit d'impôt 2011 en consultant le site www.legifrance.fr

Pour quels investissements et à quel taux ?

Investissements bénéficiant du crédit d'impôt	En 2011
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	13 %
Matériaux d'isolation thermique et coût de la main d'œuvre pour les parois opaques	22 % dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 euros TTC par mètre carré de parois isolées par l'extérieur et à 100 euros TTC par mètre carré de parois isolées par l'intérieur.
Matériaux d'isolation thermique pour les parois vitrées	13 %
Matériaux d'isolation thermique pour les portes d'entrée donnant sur l'extérieur	13 %
Appareils de régulation et de programmation des équipements de chauffage	22 %
Matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	22 %
Équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique, éolienne ou hydraulique	45 %
Panneaux photovoltaïques	22 %
Appareils de chauffage au bois ou biomasse	22 % 36 % pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant
Pompes à chaleur air / eau pour production de chaleur	22 %
Pompes à chaleur à capteur enterrés pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus)	36 %
Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air / air)	36 %
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	22 %
Frais engagés pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire	45 %

* Le taux de 50 % est maintenu si le devis a été accepté et un acompte ou des arrhes versés avant le 29 septembre 2010 et que les panneaux produisent de l'électricité au plus tard le 31 mars 2011.

Quelles caractéristiques techniques exigées ?

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, les équipements doivent répondre aux conditions d'obtention selon les dispositions fiscales en vigueur. Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques précises pour chaque équipement.

L'acquisition de matériaux d'isolation thermique

Les produits ci-dessous sont éligibles au crédit d'impôt. Ce sont les produits performants de leur catégorie tout en étant largement disponibles sur le marché :

Matériaux et équipements	Caractéristiques et performances en m ² Kelvin/Watt depuis le 1 ^{er} janvier 2010
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ KW}$
Toitures terrasses	$R \geq 3,0 \text{ m}^2 \text{ KW}$
Planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 5,0 \text{ m}^2 \text{ KW}$
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC.	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois.	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques.	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Matériaux et équipements	Caractéristiques et performances en m ² Kelvin/Watt depuis le 1 ^{er} janvier 2010
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité).	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{.K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé.	$U_g \leq 2,0 \text{ W/m}^2\text{.K}$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé.	$\Delta R \geq 0,20 \text{ m}^2\text{.KW}$
Matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{.K}$
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1 \text{ m}^2\text{KW}$

U_g, U_w : coefficient de transmission surfacique

Le calorifugeage des tuyaux permet d'éviter des pertes d'énergie lors de la distribution d'eau chaude si les points d'eau sont loin de la chaudière ou lors de la distribution de chaleur s'ils passent dans des lieux non chauffés (garage, cave...).

Installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

Matériels et équipements	Caractéristiques et performances 2011
Equipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné	Captteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification CSTBatou Solar Keymark ou équivalente.
Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses : poêles, foyers fermés et inserts de cheminées intérieures, cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Concentration moyenne de monoxyde de carbone $\leq 0,3 \%$ rendement $\geq 70\%$
Chaudières < 300 kW	Chaudières à chargement manuel : rendement $\geq 80\%$ Chaudières à chargement automatique : rendement $\geq 85\%$
Fourniture d'électricité à partir d'énergie solaire, éolienne, hydraulique, biomasse	---
Pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol / sol ou sol / eau)	$\text{COP} \geq 3,4$ pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C .
Pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée / eau	$\text{COP} \geq 3,4$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur
Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau	$\text{COP} \geq 3,4$ pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur
Pompes à chaleur air / eau	$\text{COP} \geq 3,4$ pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur
Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air / air)	- Captant l'énergie de l'air ambiant : $\text{COP} > 2,5$ - Captant l'énergie de l'air extérieur : $\text{COP} > 2,5$ - Captant l'énergie de l'air extrait : $\text{COP} > 2,9$ - Captant l'énergie géothermique : $\text{COP} > 2,5$ selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3.
Équipement de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	- Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.

Certificat de l'opérateur



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPDI 1585 Version 01

Je soussigné :

Philippe THOMAS

Chargé de Mission I.Cert

atteste que :

Monsieur Guy DE CHAILLE

Est certifié selon le référentiel défini dans le Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : 10/04/2011, date d'expiration : 10/04/2012

Constat de risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 10/04/2011, date d'expiration : 10/04/2012

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : 10/04/2011, date d'expiration : 10/04/2012

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : 10/04/2011, date d'expiration : 10/04/2012

En foi de quoi ce certificat est délivré pour valoir et servir ce qui est dû.

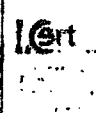
Edite à Nantes le 10/04/2011



Diagnostic de performance énergétique
Date d'effet : 10/04/2011, date d'expiration : 10/04/2012

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : 10/04/2011, date d'expiration : 10/04/2012

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : 10/04/2011, date d'expiration : 10/04/2012





NE

NE

NE

NE

NE

NE

Attestation d'assurance

127 1113

HISCOX

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP622034.2

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Le preneur d'assurance est :
Monsieur [nom] [prénom]
[adresse]
[ville] [code postal]
[France]

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Le preneur d'assurance est assuré pour :
[montant] [monnaie]
A compter du : [date]
A l'expiration de : [date]

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assureur est tenu de garantir les dommages matériels et corporels
Activité principale : Exposition au plomb (CHRP) / Les Champs
Autres activités : Recherche du plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques
Diagnostic de performance énergétique / Plan de maintenance / Normes d'habitat / Bilan des risques / Eau des fontaines

PERIODE DE VALABILITE

La présente attestation est valable jusqu'au : [date]

Les garanties sont assurées par : [nom de la compagnie]
pour les dommages matériels et corporels : [montant] [monnaie]
pour les dommages matériels et corporels : [montant] [monnaie]
Produits assurés : [liste des produits]

Fait à Paris, le 17/02/2012
Pour les Assureurs

[Signature]

Assureur : [nom de la compagnie]
[adresse]
[ville] [code postal]
[France]

745 000 000
RCP622034.2

[Signature]

EB

NR

NS

NE

NS

CONTRAT DE SOUS-LOCATION

Entre les soussignés ☐ ☐

ADAV ayant son siège social *74 Quai de la fosse* 44000 Nantes, au capital de 9100€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 480 929 470 00049, représentée par sa gérante Madame EVRAS Mélanie, ☐ ci-après dénommée le locataire principal d'une part ☐ ☐

Et

La SARL DSM ayant son siège social *3 rue vulcain* 44300 NANTES au capital de 9465€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 501 643 332, représentée par son gérant Monsieur EVRAS Nicolas, ci-après dénommé le sous-locataire d'autre part, ☐ ☐

Il est rappelé ce qui suit ☐ ☐

Le 28 /10/2013, Mademoiselle Julie PISKOR IGNATOWICZ domiciliée 25 bis rue de gigant 44100 Nantes a donné à bail à LA SARL ADAV les locaux situés *74 Quai de la Fosse* 44000 Nantes à usage de bureaux consistant en un local commercial avec accès indépendant sur vitrines, d'une superficie de 68m² avec sanitaires et un accès dans le hall de l'immeuble.
☐ ☐

Ce bail a été consenti pour une durée de 9 années à compter du 01/11/2013 moyennant un loyer mensuel de 1250€ HT (mille deux cent cinquante)euros. ☐ ☐

Le sous-locataire reconnaît avoir connaissance des conditions et charges du bail dont une copie est annexée à la présente convention. ☐ ☐

Le propriétaire des locaux loués a autorisé la sous-location sur le présent bail à l'article 5 « sous location-cession –immobilisation » ☐ ☐

En indiquant que les bureaux pouvaient être sous-loués à une ou plusieurs sociétés du groupe auquel appartient le preneur , ce qui est le cas en l'espèce, et pour lesquelles le consentement exprès et par écrit du bailleur ne sera pas requis »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit ☐ ☐

Article 1 - objet du bail ☐ ☐

Le locataire principal sous-loue 20m² de bureaux (local commercial sur vitrine de gauche) des locaux situés *74 quai de la fosse* 44000 NANTES au sous-locataire. ☐ ☐

Article 2 - durée du bail ☐ ☐

La présente convention de sous-location est conclue pour une durée de 9 années qui ne pourra, en toute hypothèse, excéder celle du bail principal. ☐ ☐

Chacune des parties aura la faculté d'y mettre fin à tout moment sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. ☐ ☐

Article 3 - loyer ☐ ☐

NE

NB

NE

NE

La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 384€ HT (trois cent quatre vingt quatre) euros payable avant le 5 de chaque mois au domicile du locataire principal. □ □

Le montant du loyer fait l'objet d'une indexation identique à celle du loyer principal. □ □

Le sous-locataire remboursera au locataire principal sur justificatifs les charges, taxes et impôts lui incombant au prorata de la surface occupée. Il s'oblige également à acquitter toute consommation personnelle (eau, gaz, électricité, téléphone) et tout abonnement y afférent. □ □

Une provision pour charges de 46€ HT/mois est prévue

Article 4 - destination des lieux □ □

Le sous-locataire s'engage à n'exercer dans les lieux loués que l'activité *Déménagement, transport routier de marchandises et location de véhicules*

Article 5 - État des lieux □ □

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'entrée dans les lieux. Il demeurera annexé au présent contrat.

Le sous-locataire s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée dans les lieux, à les entretenir en bon état de réparations locatives et de menu entretien pendant la durée du bail et à les rendre dans l'état où il les a reçus à l'issue du présent contrat. □ □

Le sous-locataire ne pourra entreprendre aucune transformation sans le consentement écrit du locataire et du propriétaire. □ □

Article 6 - Assurances □ □

Le sous-locataire s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant les locaux loués pendant toute la durée du bail contre les risques locatifs habituels et contre les risques pouvant naître de l'exercice de son activité. □ □

La police souscrite devra comporter une clause de renonciation à tout recours contre le loueur et ses assureurs. □ □

Article 7 - cession et sous-location □ □

Le sous-locataire ne pourra céder son droit à la présente sous-location. Il ne pourra pas non plus sous-louer ou prêter les présents locaux. □ □

Article 8 - Dépôt de garantie □ □

A titre de dépôt de garantie, le loueur reçoit à ce jour la somme de .768€. (*sept cent soixante huit*) euros correspondant à deux mois de loyer HT. Elle sera restituée au sous-locataire en fin de bail après remise des clés et état des lieux contradictoire. □ □

Article 9 - clause résolutoire □ □ En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et notamment à défaut de paiement à son échéance du loyer, le loueur se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception □ □

Article 10 - Élection de domicile □ □

NE

NE NE

NE

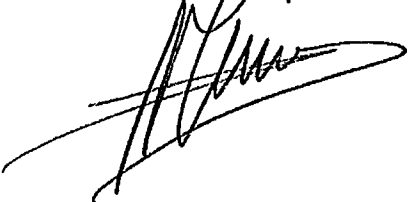
Pour l'exécution du présent contrat, le sous-locataire fait élection de domicile dans les locaux loués et le loueur à 74 quai de la Fosse 44000 Nantes

Fait à Nantes le 01/01/2014 en deux originaux dont un est remis au sous-locataire ☐ ☐ signature des parties précédée de la mention "Lu et approuvé". ☐ ☐

Le locataire principal,

Lu et approuvé


le sous-locataire ☐ ☐ ☐

Lu et approuvé


NK
176

CONTRAT DE SOUS-LOCATION

Entre les soussignés

EBODEM ayant son siège social *4 rue d'ITALIE* 44300 Nantes, au capital de 100000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 34023849200052, représentée par sa gérante Madame EVRAS Mélangy, ci-après dénommée le locataire principal d'une part

Et

La SARL DSM enseigne commerciale « JAUNASSE & MONTFORT » ayant son siège social *3 rue vulcain* 44300 NANTES au capital de 9465€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 501 643 332, représentée par son gérant Monsieur EVRAS Nicolas, ci-après dénommé le sous-locataire d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit

Le 01/02/2014, Monsieur CLERICE DE MEYNARD Charles domicilié 190 rue de la jarnigarnière 44115 BASSE GOULAIN a donné à bail à LA SARL EBODEM les locaux situés *1 rue de l'arc de triomphe* 75017 PARIS 17 à usage de bureaux consistant en un bureau, d'une superficie de 10m2 situé au rdc sur cour

Ce bail a été consenti pour une durée de 9 années à compter du 01/02/2014 moyennant un loyer mensuel de 525€ HT (cinq cent vingt cinq).+charges mensuelles de 25€ HT (vingt cinq euros)

Le sous-locataire reconnaît avoir connaissance des conditions et charges du bail dont une copie est annexée à la présente convention.

Le propriétaire des locaux loués a autorisé la sous-location sur le présent bail à l'article II page 5

« destination du bien loué »

En indiquant que le bureau peut -être sous-loué à DSM « JAUNASSE & MONTFORT »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - objet du bail

Le locataire principal sous-loue 5m2 du bureau (*rdc sur cour*) du local situé *1 rue de l'arc de triomphe* 75017 PARIS au sous-locataire.

Article 2 - durée du bail

La présente convention de sous-location est conclue pour une durée de 9 années qui ne pourra, en toute hypothèse, excéder celle du bail principal.

125 126 127

Chacune des parties aura la faculté d'y mettre fin à tout moment sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Article 3 - loyer

La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 262 ,50.€ HT(*deux cent soixante- deux euros et cinquante centimes*) euros payable avant le 5 de chaque mois au domicile du locataire principal.

Le montant du loyer fait l'objet d'une indexation identique à celle du loyer principal.

Le sous-locataire remboursera au locataire principal sur justificatifs les charges, taxes et impôts lui incombant au prorata de la surface occupée. Il s'oblige également à acquitter toute consommation personnelle (eau, gaz, électricité, téléphone) et tout abonnement y afférent.

Une provision pour charges de 12.50€HT/mois est prévue .

Article 4 - destination des lieux

Le sous-locataire s'engage à n'exercer dans les lieux loués que l'activité *Déménagement, transport routier de marchandises et location de véhicules*

Article 5 - État des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'entrée dans les lieux. Il demeurera annexé au présent contrat.

Le sous-locataire s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée dans les lieux, à les entretenir en bon état de réparations locatives et de menu entretien pendant la durée du bail et à les rendre dans l'état où il les a reçus à l'issue du présent contrat.

Le sous-locataire ne pourra entreprendre aucune transformation sans le consentement écrit du locataire et du propriétaire.

Article 6 - Assurances

Le sous-locataire s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant les locaux loués pendant toute la durée du bail contre les risques locatifs habituels et contre les risques pouvant naître de l'exercice de son activité.

La police souscrite devra comporter une clause de renonciation à tout recours contre le loueur et ses assureurs.

Article 7 - cession et sous-location

Le sous-locataire ne pourra céder son droit à la présente sous-location. Il ne pourra pas non plus sous-louer ou prêter les présents locaux.

Article 8 - Dépôt de garantie

176 176 176

A titre de dépôt de garantie, le loueur reçoit à ce jour la somme de .525€. (*cinq cent vingt cinq*) euros correspondant a deux mois de loyer HT. Elle sera restituée au sous-locataire en fin de bail après remise des clés et état des lieux contradictoire.

Article 9 - clause résolutoire En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et notamment à défaut de paiement à son échéance du loyer, le loueur se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception

Article 10 - Élection de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, le sous-locataire fait élection de domicile au 3 rue vulcain 44000 Nantes son siège social et le locataire au 4 rue d'Italie 44300 Nantes, son siège social

Fait à Nantes le 01/02/2014 en deux originaux dont un est remis au sous-locataire
signature des parties précédée de la mention "Lu et approuvé".

Le locataire principal,
EBODEM

Déménagements EVRAS

4 rue d'Italie - BP 23226

44300 NANTES Cédex 3

Tél : 02.51.13.29.00 - F.02.40.49.80.76

Sarl EBODEM au capital de 100 000 €

Siret 340 238 492 00052 - APE 4942Z

le sous-locataire
DSM

»

Déménagement JAUNASSE & MONTFORT

3, Rue Vulcain

44300 NANTES

Tél. : 02 40 49 63 87 - Fax : 02 40 49 80 76

Sarl DSM - RC 501643332

NR
YCB
NE
NLS

INSTRUMENTS & MATERIALS
RESEARCH
DEPARTMENT
OF THE
NAVY
WASHINGTON, D. C.

CONTRAT DE SOUS-LOCATION

Entre les soussignés

EBODEM ayant son siège social *4 rue d'ITALIE* 44300 Nantes, au capital de 100000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 34023849200052, représentée par sa gérante Madame EVRAS Mélanie, ci-après dénommée le locataire principal d'une part

Et

La SARL DSM enseigne commerciale « JAUNASSE & MONTFORT » ayant son siège social *3 rue vulcain* 44300 NANTES au capital de 9465€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 501 643 332, représentée par son gérant Monsieur EVRAS Nicolas, ci-après dénommé le sous-locataire d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit

Le 01/02/2014, Monsieur CLERICE DE MEYNARD Charles domicilié 190 rue de la jarnigarnière 44115 BASSE GOULAIN a donné à bail à LA SARL EBODEM les locaux situés *Boulevard Maurice CHEVREL-Immeuble constens-44500 LA BAULE* à usage de bureaux consistant en un bureau, d'une superficie de 13m2 situé au rdc gauche de l'entrée sur le parking

Ce bail a été consenti pour une durée de 9 années à compter du 01/02/2014 moyennant un loyer mensuel de 220€ HT (deux cent vingt).+charges mensuelles de 25€ HT(vingt cinq euros)

Le sous-locataire reconnaît avoir connaissance des conditions et charges du bail dont une copie est annexée à la présente convention.

Le propriétaire des locaux loués a autorisé la sous-location sur le présent bail à l'article II page 5

« destination du bien loué »

En indiquant que le bureau peut -être sous-loué à DSM « JAUNASSE & MONTFORT »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - objet du bail

Le locataire principal sous-loue 6.5m2 du bureau (*rdc gauche de l'entrée sur cour*) du local situé *boulevard Maurice CHEVREL -Immeuble Constens 44500 LA BAULE* au sous-locataire.

Article 2 - durée du bail

La présente convention de sous-location est conclue pour une durée de 9 années qui ne pourra, en toute hypothèse, excéder celle du bail principal.

NK
16 15 15

Chacune des parties aura la faculté d'y mettre fin à tout moment sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Article 3 - loyer

La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 110 .€ HT (*cent dix*) euros payable avant le 5 de chaque mois au domicile du locataire principal.

Le montant du loyer fait l'objet d'une indexation identique à celle du loyer principal.

Le sous-locataire remboursera au locataire principal sur justificatifs les charges, taxes et impôts lui incombant au prorata de la surface occupée. Il s'oblige également à acquitter toute consommation personnelle (eau, gaz, électricité, téléphone) et tout abonnement y afférent.

Une provision pour charges de 12.50€HT/mois est prévue

Article 4 - destination des lieux

Le sous-locataire s'engage à n'exercer dans les lieux loués que l'activité *Déménagement, transport routier de marchandises et location de véhicules*

Article 5 - État des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'entrée dans les lieux. Il demeurera annexé au présent contrat.

Le sous-locataire s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée dans les lieux, à les entretenir en bon état de réparations locatives et de menu entretien pendant la durée du bail et à les rendre dans l'état où il les a reçus à l'issue du présent contrat.

Le sous-locataire ne pourra entreprendre aucune transformation sans le consentement écrit du locataire et du propriétaire.

Article 6 - Assurances

Le sous-locataire s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant les locaux loués pendant toute la durée du bail contre les risques locatifs habituels et contre les risques pouvant naître de l'exercice de son activité.

La police souscrite devra comporter une clause de renonciation à tout recours contre le loueur et ses assureurs.

Article 7 - cession et sous-location

Le sous-locataire ne pourra céder son droit à la présente sous-location. Il ne pourra pas non plus sous-louer ou prêter les présents locaux.

125 10
126 10

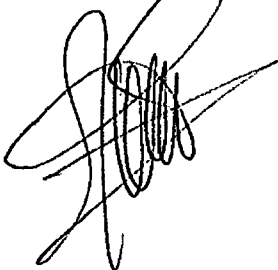
Article 8 - clause résolutoire En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et notamment à défaut de paiement à son échéance du loyer, le loueur se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception

Article 9 - Élection de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, le sous-locataire fait élection de domicile au 3 rue vulcain 44000 Nantes son siège social et le locataire au 4 rue d'Italie 44300 Nantes, son siège social

Fait à Nantes le 01/02/2014 en deux originaux dont un est remis au sous-locataire
signature des parties précédée de la mention "Lu et approuvé".

Le locataire principal,
EBODEM



le sous-locataire
DSM



125
No

«A.P.T.B. DEMENAGEMENTS» Société A Responsabilité Limitée Au capital de 92.000 EUROS Siège social au 30 Rue Paul Bellamy 44000 NANTES SIREN 533 276 838 RCS NANTES SIRET 533 276 838 00018	« DEMENAGER SOI-MÊME » D.S.M. Société A Responsabilité à Associé Unique Au capital de 9.900 EUROS Siège social au 3 Rue Vulcain 44300 NANTES SIREN 501 643 332 RCS NANTES SIRET 501 643 332 00023
--	---

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

LES SOUSSIGNES :

- **Madame Mélanie EVRAS**
Demeurant à Château Guy – 44850 LE CELLIER
- **Monsieur Nicolas EVRAS**
Demeurant à Château Guy – 44850 LE CELLIER

Agissant respectivement en leur qualité de co-gérant :

1. De la société dite «**A.P.T.B. DEMENAGEMENTS**» Société A Responsabilité Limitée, au capital de 92.000 EUROS, ayant siège au 30 Rue Paul Bellamy – 44000 NANTES immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro SIREN 533 276 838 RCS NANTES,

Dûment habilitée à l'effet des présentes,
2. De la Société dite «**DEMENAGER SOI-MÊME**» par abréviation «**D.S.M.** », Société A Responsabilité Limitée à Associé Unique au capital de 9.900 EUROS ayant siège au 3 Rue Vulcain – 44300 NANTES immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro SIREN 501 643 332 RCS NANTES,

Dûment habilité à l'effet des présentes,

FAIT LES DECLARATIONS SUIVANTES se rapportant à la fusion absorption de la société «DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » par la société dénommée « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS», en application des dispositions de l'article L 236-6 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés des sociétés « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS» et «DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », à la suite des opérations ci-après exposées :

EXPOSÉ

1. Aux termes d'un acte SSP en date à NANTES du 30 AVRIL 2015, les Sociétés « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » et « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » ont signé entre-elles un projet de traité de fusion, arrêtant les bases du projet de fusion par absorption de l'ensemble du patrimoine de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » par la SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, au profit de la SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion.

Ce projet contenait les mentions prévues par l'article R 236-1 du Code de Commerce, à savoir la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission était prévue, les modalités de remise des parts sociales et la date à partir de laquelle les opérations de la société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » seraient d'un point de vue comptable considérées comme accomplies par la société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des sociétés « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » et « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » utilisés pour établir les conditions de l'opération, ainsi que le montant prévu de la prime de fusion.

Le projet exposait également les méthodes d'évaluation utilisées.

En application des dispositions de l'article L 236-23 du Code de Commerce, les éléments d'actif et de passif de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » étaient dispensés du contrôle du Commissaire aux apports et du recours à un Commissaire à la fusion.

La date d'arrêté des comptes des sociétés « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » et « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » était fixée au 31 OCTOBRE 2014 pour les deux Sociétés, date d'expiration de leur dernier exercice social, toutes les opérations actives et passives réalisées par « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », depuis le 1^{ER} NOVEMBRE 2014, devant être prises en charge par la société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS ».

Sur la base des comptes de la société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », arrêtés à la date du 31 OCTOBRE 2014, l'actif apporté par « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » est évalué à 54.030 EUROS et son passif évalué à 39.879 EUROS soit un actif d'une valeur nette de 14.151 EUROS.

La Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » détenant 100 % du capital de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », il n'a pas été établi de rapport d'échange.

2. En application des dispositions de l'article L 236-23 du Code du Commerce, les éléments d'actif et de passif de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » sont dispensés du contrôle d'un commissaire aux apports et du recours à un commissaire à la fusion.
3. Un original du traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES le 27 MAI 2015 pour chacune des deux Sociétés.

 176

4. Ce projet de fusion a fait l'objet, en application de l'article R 236-2 du Code de Commerce d'une publication :

- Pour la Société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » au BODACC le 7 JUIN 2015 (N°107 A),
- Pour la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », au BODACC le 7 JUIN 2015 (N°107 A).

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant des créanciers sociaux dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

5. Chaque société a mis à la disposition de ses associés, au siège social, et notamment ceux visés par l'article R 236-6 du code de Commerce dans les délais et selon les modalités prévues par la loi, savoir : le projet de fusion, le rapport de la Gérance, les comptes annuels approuvés par la collectivité des associés de chacune des deux Sociétés ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS» et « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. ».
6. Aux termes d'une décision de l'Associée Unique de la société «DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » en date du 14 AOÛT 2015, il a été approuvé le projet de fusion au profit de la société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS », l'évaluation du patrimoine transmis et la rémunération de la fusion et décidé de la dissolution de la société «DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » à dater de la constatation de la réalisation définitive de la fusion par la collectivité des associés de la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS ».
7. Aux termes d'une décision en date du 14 AOÛT 2015, la Collectivité des Associés de la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » a :
- approuvé le projet de fusion signé avec la société «DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. », l'évaluation et la rémunération du patrimoine transmis, comme indiqué ci-dessus ;
 - constaté l'absence de rapport d'échange consécutif à ladite fusion du fait que la Société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » détienne la totalité des droits sociaux composant le capital de la Société « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » ;
 - constaté la réalisation de la fusion et la dissolution de la société «DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. ».
8. Les avis relatifs à la réalisation de la fusion de la société « A.P.T.B DEMENAGEMENTS » et à la dissolution de la société «DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » ont été publiés dans le journal d'annonces légales « L'HEBDO DE SEVRE ET MAINE » du 10 SEPTEMBRE 2015.

Ces avis contiennent toutes les mentions prévus par l'article R 210-9 du Code de Commerce.

RE N/S

DEPÔT

1. Sont déposés ce jour au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES pour le compte de la SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » :

- Un original d'un acte sous seings privés en date à NANTES du 30 AVRIL 2015 portant TRAITE DE FUSION (dépôt préalable en date du 27 MAI 2015 N°2015R005764 (2015 5802).
- Un original dûment enregistré du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique de la SARL « DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » en date du 14 AOÛT 2015 approuvant la fusion et prononçant la dissolution de la Société.
- Justificatif du journal d'annonces légales « L'HEBDO DE SEVRE ET MAINE » -du ~~17~~ SEPTEMBRE 2015.
- Un original de la présente déclaration.

2. Sont déposés ce jour au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES pour le compte de la SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » :

- Un original d'un acte sous seings privés en date à NANTES du 30 AVRIL 2015 portant TRAITE DE FUSION (dépôt préalable en date du 27 MAI 2015 N°2015R005761 (2015 5799).
- Un original dûment enregistré du procès-verbal des décisions de la Collectivité des associés de la SARL « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » réunis en Assemblée Générale le 14 AOÛT 2015, approuvant la fusion.
- Justificatif du journal d'annonces légales « L'HEBDO DE SEVRE ET MAINE » du ~~10~~ SEPTEMBRE 2015.
- Un original de la présente déclaration faite en conformité de l'article 236-6 du Code de Commerce, pour parvenir à la modification de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

DÉCLARATION

En conséquence de ce qui précède, les soussignés, ès-qualités, déclarent et constatent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi :

- que la fusion par absorption de la société «DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » par la société « A.P.T.B. DEMENAGEMENTS » a été régulièrement réalisée le 14 AOÛT 2015, conformément à la Loi et à la réglementation en vigueur,

- que la dissolution sans liquidation de la Société «DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. » a régulièrement été réalisée le 14 AOÛT 2015.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L 236-6 du Code du Commerce.

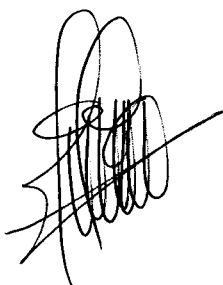
Fait à NANTES

En QUATRE exemplaires,

Le 14 SEPTEMBRE 2015

Pour la société «A.P.T.B. DEMENAGEMENTS »,

Madame Mélanie EVRAS, Agissant en qualité de Co-Gérante.



Pour la société «DEMENAGER SOI-MÊME » par abréviation « D.S.M. »,

Monsieur Nicolas EVRAS, Agissant en qualité de Co-Gérant.

